

Séance du jeudi 1^{er} septembre 2022 – matin

Sitzung vom Donnerstag, 1. September 2022 - Vormittag

Présidence : Gianadda Géraldine, membre du Collège présidentiel

Ouverture de la séance – *Eröffnung der Sitzung*: 01.09.2022, 09h00

Ordre du jour – *Tagesordnung*:

1. Ouverture de la séance
Eröffnung der Sitzung
2. Assermentation
Vereidigung
3. Lecture de détail
Avant-projet de Constitution : deuxième lecture
Detailberatung
Verfassungsvorentwurf: zweite Lesung

**1. Ouverture de la séance
Eröffnung der Sitzung**

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Au nom du Collège présidentiel, je souhaite la bienvenue aux membres de la Constituante, au secrétariat général ainsi qu'aux collaboratrices et collaborateurs du secrétariat général, à toutes les personnes assurant la technique et l'interprétation, aux personnes qui suivent les débats sur Canal9 et aux représentants des médias. Après l'entrée en matière de la deuxième lecture du 21 juin, la Constituante poursuit ses travaux par la lecture de détail, donc de la deuxième lecture. Quelques communications initiales. Je vous remercie de vous connecter au système de vote en introduisant votre carte. Vous devez avoir une lumière fixe, qui s'allume, orange, si c'est pas le cas, si quelqu'un a une lumière clignotante, qu'il lève la main. Merci.

Je vous rappelle que l'article 52 alinéa 2 du règlement prévoit que les interventions des membres de la Constituante pour la lecture de détail ne doivent pas dépasser 5 minutes, à l'exception des présidentes et présidents de commission et de leurs rapporteurs. En outre le règlement prévoit également que les interventions doivent s'en tenir au sujet en discussion. Étant donné le volume de travail qui nous attend, le Collège présidentiel sera très strict sur ces 2 aspects et je vous remercie pour votre compréhension. Je vous rappelle également que la lecture de détail se fera article par article, dans l'ordre de l'avant-projet. Les votes auront lieu à la fin de chaque discussion sur chaque article. L'article 58 alinéa 3 du règlement prévoit en outre que lorsque la Constituante a traité un chapitre du projet, celle-ci vote sur l'ensemble du chapitre. Nous procéderons donc à un vote d'ensemble à la fin de chaque chapitre comme cela figure sur vos plans de vote.

**2. Assermentation
Vereidigung**

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Ceci étant dit, nous allons procéder tout d'abord à l'assermentation de Monsieur Eric Dessimoz, de Conthey, qui remplace pour le groupe Les Verts et citoyens Madame Léa Rouiller Dessimoz, qui a démissionné de la Constituante au mois de juin. Le Conseil d'État a proclamé Monsieur Eric Dessimoz le 17 août 2022 comme membre élu de la Constituante. Nous adressons nos meilleurs voeux à Madame Léa Rouiller pour son avenir. Je prie maintenant les membres de la Constituante de se lever pour l'assermentation de Monsieur Eric Dessimoz.

Madame Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, va maintenant lire la promesse solennelle.

Voeffray Jenny, membre de la constituante, Le Centre

Je promets sur mon honneur et ma conscience d'observer et de maintenir fidèlement la Constitution du Canton du Valais, de défendre et de respecter les droits, la liberté et l'indépendance du peuple et des citoyens, d'éviter et d'empêcher de tout mon pouvoir tout ce qui porterait atteinte aux bonnes moeurs, d'exercer en toute conscience la charge dont je suis revêtu, de ne jamais excéder les attributions de mon mandat.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Monsieur Dessimoz, veuillez lever la main droite et dire : je le promets.

Je le promets.

Je vous souhaite beaucoup de plaisir dans cette nouvelle fonction.

**3. Lecture de détail
Detailberatung**

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Nous débutons donc la lecture de détail de l'avant-projet de Constitution avec le traitement du préambule : il y a 5 amendements et 1 rapport de minorité pour ce préambule.

Je passe donc la parole au rapporteur de la commission, Monsieur Hermann Brunner.

Brunner Hermann, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Geehrtes Präsidium, geschätzte Kolleginnen und Kollegen des Verfassungsrates. Als Berichterstatter der Kommission 1 werde ich Ihnen lediglich... lediglich mitteilen, welche Entscheidung die Kommission für jeden einzelnen Änderungsantrag getroffen hat. Eine kurze Erklärung oder ein kurzer Hinweis. Bei den akzeptierten Anträgen werde ich anfügen, ab und zu. Die Erklärungen unserer Entscheidungen werden vom Präsidenten Dumoulin Marius, Präsident der Kommission, am Ende der Behandlung dieses Artikels gegeben. Präambel. Ganz kurze Bemerkung: in der Schlussdebatte, unsere Kommission wurden 4 Varianten der Präambel diskutiert. Sehr schnell konzentrierte sich die Diskussion auf 2 Varianten, nämlich einerseits die Beibehaltung der vom Plenum in der ersten Lesung beschlossenen Variante und andererseits die von der Kommission gebildete Arbeitsgruppe vorgeschlagenen Variante.

Die Version der Subkommission wird als Minderheitsantrag dem Plenum unterbreitet. Abgelehnt wurden die Anträge 001, 002, 004, 005 und 006 Danke schön.

Je vous remercie Monsieur Brunner et je passe la parole à la rapporteure de la minorité qui est Madame Corinne Duc Bonvin.

Duc Bonvin Corinne, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Mesdames et messieurs, chères Constituantes, chers Constituants, la population valaisanne croît en nombre et en diversité. Cette évolution est bénéfique à de nombreux égards à notre société. Elle dynamise la vie sociale et l'économie du Valais, mais elle requiert également des adaptations, des comportements et des institutions pour une vie commune sereine.

Considérant que l'invocation divine « au nom de Dieu Tout-puissant » signifie un acte de foi en contradiction avec les droits fondamentaux puisque que nul ne peut-être contraint à un acte religieux, considérant l'ambiguïté de la formule qui se réfère à un Dieu patriarcal et justicier d'un autre temps à qui les Eglises catholique et réformée évangélique lui préfèrent un Dieu bienveillant et proche de l'homme, considérant que la quasi-totalité des cantons suisses, à l'exception de 3, ont abandonné cette mention, enfin, considérant qu'au terme de la consultation menée en Valais, plus de 60% des réponses appellent à supprimer cette invocation, une minorité de la commission propose un préambule concis, humble et fédérateur. Il fait référence à notre responsabilité envers la création entendue comme le monde du vivant auquel nous appartenons, soit un ensemble complexe dont l'origine et le fonctionnement nous échappent encore. La formule reconnaît la place et la responsabilité particulière de l'être humain, à qui nous conférons une posture humble et la conscience de l'existence d'un ordre supérieur. Il donne une juste place au christianisme et à son fort ancrage religieux, historique et culturel dans notre canton.

Enfin, dans un monde en constante mutation et sollicitant sans cesse nos capacités d'adaptation, il désigne la solidarité comme une valeur immuable et garante de la cohésion sociale.

Mesdames et messieurs, la préface de notre texte fondateur doit définir les lignes directrices de notre manière de vivre ensemble harmonieusement. A ce titre, le prêtre, docteur et professeur de théologie, Monsieur François-Xavier Amhart, rappelait ces derniers jours aux journalistes qui l'interrogeaient face à notre collègue Madame Cilette Cretton, la volonté de notre Eglise d'être inclusive et de citer le préambule Fribourgeois comme l'un des modèles de cette inclusion. Le préambule proposé aujourd'hui par une quasi-majorité de 6 membres sur 13 de la commission 1 a le mérite de considérer avec le même respect et la même dignité, ceux qui croient en Dieu et ceux qui se réfèrent à d'autres spiritualités. C'est à ce titre que nous vous proposons de suivre notre proposition qui dit : le peuple valaisan, responsable envers la création, conscient des limites du pouvoir humain et considérant la tradition chrétienne du canton, solidaire et soucieux du bien-être des générations actuelles et futures, se donne la présente Constitution. Merci de votre attention.

Je vous remercie Madame Corinne Duc Bonvin. Si la parole n'est plus demandée... si elle est demandée. Je passe donc la parole à Monsieur Pierre Schertenleib.

Schertenleib Pierre, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente, chères et chers collègues, je m'exprime ici au nom du groupe Parti socialiste Gauche citoyenne.

Le préambule de notre future Constitution, même s'il ne faut pas lui donner plus d'importance qu'il n'en a véritablement, sera à coup sûr scruté attentivement, commenté partout dans le canton et à l'extérieur. Il aura valeur de vitrine. Aura-t-on osé une formulation moderne à la fois inclusive et ouverte, ou en serons-nous restés dans une tradition qui sent, il faut le dire, le renfermé ? C'est pour vous sans surprise que le groupe Parti socialiste Gauche citoyenne s'oppose, comme 60% de la population ayant participé à la consultation populaire, à l'invocation, au nom de Dieu Tout-puissant. Il convient toutefois de dire pourquoi, avant de défendre notre proposition de préambule. Outre le fait que cette invocation du nom de Dieu Tout-puissant exclut de fait une grande partie de la population qui n'a pas ou plus ou peu de convictions religieuses, elle choque aussi bon nombre de croyants. Pourquoi ?

Le problème est bien de réfléchir à ce que nous mettons sous les mots. On pourrait accepter une invocation qui fasse preuve avant toute chose d'humilité devant l'éventuelle puissance divine, ce qui devait probablement être le cas de nos ancêtres, dans leurs conditions de vie d'alors. Or, ici, dans ce préambule de notre Constitution en 2022 et au vu de nos débats, l'humilité ne semble pas être la vertu primordiale de notre inspiration. Dès lors, cette mise en avant du Dieu Tout-puissant fait parler une puissance qui a la capacité de soumettre par la force brute, économique, intellectuelle.

La résistance est inutile, il ne reste que la soumission. C'est avant toute chose une invocation destinée à inspirer la crainte. Donc une invocation de fermeture, de repli identitaire et non d'ouverture à l'autre. Fort de ce constat, le groupe PS - Gauche citoyenne propose un préambule qui affirme l'identité du peuple du Valais, dit qui il est, d'où il vient, sans occulter la référence au christianisme et dans un esprit d'ouverture. Fort de sa culture, de ses traditions chrétiennes, de son histoire et de son ouverture au monde. Ensuite, nous soulignons les valeurs de la dignité humaine et d'équité dans un esprit de justice, d'égalité et de solidarité, respectueux de la dignité humaine dans un souci d'équité. Avant de faire référence au respect que nous devons au monde naturel dont nous faisons partie, soucieux de la protection de la nature dans sa complexité. Nous évoquons ensuite l'éthique devant définir notre projet, cherchant le bien commun dans des institutions justes aujourd'hui et demain. Voilà donc notre proposition que nous vous demandons de soutenir. A nos yeux, elle a le mérite d'être consensuelle, sans mièvrerie ou

tentative d'esquiver le poids de l'histoire et des traditions, mais avec la modernité qu'il sied à une Constitution du 21^e siècle. Je vous remercie.

Je vous remercie Monsieur Schertenleib et je passe la parole à Madame Laurence Vuagniaux.

Vuagniaux Laurence, membre de la constituante, Les Verts et citoyens

Madame la présidente, chères et chers collègues, nous voyons qu'au niveau du préambule, nous n'arrivons pas à nous mettre d'accord sur une formulation invoquant un Dieu unique et une formulation incluant d'autres formes de croyance. Les Verts et citoyens proposent donc une formulation minimaliste : nous, peuple du Valais, nous donnons la Constitution que voici. Notre proposition ne satisfera peut-être personne, mais elle a au moins le mérite de ne froisser personne. Merci de la soutenir.

Je vous remercie Madame Vuagniaux et je passe la parole à Monsieur Jean-Baptiste Udressy.

Udressy Jean-Baptiste, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Chers collègues, le préambule n'a aucune signification juridique et peut de ce point de vue, sembler superflu.

Si notre canton était fondé aujourd'hui, sans aucun doute, sa Constitution ne commencerait pas par l'invocation du Dieu Tout-puissant, mais nous ne sommes pas en train de fonder notre canton du Valais.

Celui-ci a une histoire et une riche tradition qui forment son fondement. La piété envers l'histoire et nos ancêtres nous oblige à ne pas nier cela. Cicéron disait « les peuples qui se désintéressent de leur histoire, se condamnent à être toujours enfants ». Il faut donc s'intéresser à l'histoire de notre pays. L'écrivain suisse Gonzague De Reynold mettait l'accent sur l'importance de l'histoire qui nous restitue le sens du sacré, ce sens que nous avons perdu, il citait le docteur Alexis Carrel, un des plus grands savants du 20^e siècle, qui voyait dans la perte du sens du sacré la cause première de notre décadence. Gonzague De Reynold écrivait dans un avant-propos d'un manuel scolaire d'histoire « le sacré, c'est la présence de Dieu, la présence de Dieu dans l'histoire, c'est la providence. L'histoire est un mystère. D'où vient-elle ; où vas-t-elle ; d'où vient notre pays ; où va notre pays ? On sent passer dans la nuit un courant puissant qui ça et là, de place en place, fait briller des lumières pour que nous ne nous perdions pas tous dans les ténèbres, pour que nous retrouvions notre chemin et suivions la bonne direction. Si le souverain en venait à être corrompu, alors le danger est grand que les lois qu'il promet le soient également ».

Il est nécessaire que la Constitution nous rappelle qu'il y a des valeurs sur lesquelles a été construit notre canton et qui ne doivent pas être reniées.

C'est là que Dieu entre en jeu, non parce que la majorité des citoyennes et citoyens valaisans est croyante, non pas non plus du fait que notre canton serait officiellement un Etat catholique, il ne l'est en fait plus en tant que tel, mais parce qu'on ne peut pas nier que la chrétienté et ses traditions ont participé essentiellement à la formation de nos moeurs, de notre pensée, de nos valeurs morales. On ne peut pas nier plus d'un millénaire de culture et d'histoire spirituelle et intellectuelle. Le Valais est un pays façonné par la tradition chrétienne, même les non-chrétiens et les non-croyants de notre canton sont imprégnés de l'histoire et des traditions de notre fantastique pays. Et puis, l'invocation de Dieu dans le préambule nous rappelle que tout pouvoir humain n'est jamais l'autorité suprême et ne doit jamais se comporter comme telle. L'homme n'est pas la cause première et la mesure de toute chose. A noter aussi qu'il est faux d'attribuer l'attachement à Dieu inscrit dans le préambule à un caractère d'exclusion, voire discriminatoire. La confession d'un Dieu Tout-puissant est de bout en bout affirmation de vie, intégratrice et connotée positivement. Elle tient compte de l'héritage chrétien de la Suisse et de la réalité de vie

de millions de personnes dans ce pays et est plus contemporaine que jamais. Nous soutenons donc l'article proposé par la commission. Merci pour votre attention.

Je vous remercie Monsieur Udressy, et je passe la parole à Monsieur Léonard Bender.

Bender Léonard, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, mesdames, messieurs, au nom de Xi Jinping Tout-puissant, au nom de Bolsonaro Tout-puissant, au nom de Trump Tout-puissant, au nom de Poutine Tout-puissant, au nom de mère Teresa Toute-puissante, au nom de François d'Assise Tout-puissant, au nom de l'abbé Pierre Tout-puissant, au nom de soeur Emmanuelle Toute-puissante.

Quand on met ça avec des humains, ça met quand même un peu mal à l'aise et je n'ai jamais été satisfait de cette affirmation.

Malheureusement, je n'ai pas réussi à vous proposer quelque chose de meilleur, alors je me suis retourné vers 2 professeurs, 2 anciens professeurs de théologie, Pierre Gysel et Denys Müller. Ils étaient prêts à venir à Sion rencontrer la commission 1, malheureusement celle-ci a décliné leur offre. Je suis allé les rencontrer et ils ont été très critiques avec la notion de Dieu Tout-puissant. Je vous livre une de leur réflexion. La modernité à laquelle nous appartenons n'est plus à même d'interpréter et de comprendre l'expression « Dieu des Armées ».

C'est pourquoi il est nécessaire de reformuler autrement l'intention théologique et politique que cette expression recèle. J'ai également eu des contacts avec Eric Junod, historien de l'église et ancien recteur de l'université de Genève. Il m'a dit, pour ma part, je considère le Tout-puissant comme incompréhensible, renvoie à une sorte de général en chef qui détiendrait le pouvoir absolu. Si l'on veut mettre un qualificatif, mieux vaudrait chercher du côté de bienveillant. Mais je crois surtout qu'il faut éviter tout qualificatif, ne serait-ce que parce que le qualificatif, quel qu'il soit, a nécessairement pour effet de limiter celui auquel il s'applique. Or, il me semble qu'en invoquant Dieu, on cherche à nommer un être ou une force échappant à toute définition, ce que Tout-puissant cherche maladroitement à traduire. Si nous commençons la Constitution du 21^e siècle par une citation obsolète – pire, fausse – au mieux maladroite, nous discréditons l'ensemble du texte qui suit ce préambule. Et comme nous avons été incapables de trouver une formulation qui fédère l'ensemble des citoyens de ce canton, nous vous proposons au nom d'Appel Citoyen de supprimer toute référence à Dieu et de réduire le préambule à : nous peuple du Valais, nous donnons la Constitution que voici. Nous soutenons donc l'amendement AP-005 des Verts. Merci.

Je vous remercie Monsieur Bender et je passe la parole à Monsieur Thomas Matter.

Matter Thomas, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, in der Präambel möchten wir in der Mehrheit, wir von der CSPO, an der Proklamation Gottes... im Namen Gottes das Allmächtigen festhalten und anerkennen mit dieser Haltung die Ehrfurcht und Präsenz einer höheren unfassbaren Macht.

Für uns ist Gott nicht ein zeitlich begrenzter Begriff. Für uns ist es etwas, das da ist unendlich und ewig. Selbstverständlich ist das eine Glaubensfrage. Aber wir denken auch, dass wir mit dieser Anrufung im Namen Gottes des Allmächtigen unsere Verfassung ins richtige Licht in den richtigen Blickwinkel setzen. Danke.

Je vous remercie Monsieur Matter et je passe la parole à Monsieur Paul Burgener.

Burgener Paul, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Frau Präsidentin, geschätzte Mitglieder des Vorstands des Verfassungsrates. Wir haben eine Eintretensdebatte gehabt, eine erste Lesung und die Mitte Oberwallis hat sich regelmässig und mit grosser Mehrheit immer an die Fassung, die jetzt hier vorgeschlagen wird, gehalten.

Ich glaube nicht, dass wir jetzt hier noch weitere Ausführungen brauchen, weil wir haben die Zeit anders zu verbrauchen und ich bitte Sie, dieser Fassung so wie wir sie da haben, zuzustimmen.

Je vous remercie Monsieur Burgener. Je passe la parole à Monsieur Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Geschätzte Frau Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, die Präambel ist eine Art Vision für die Zukunft unseres Kantons, eine Vision für das Wallis, des 21. Jahrhunderts. Hierbei begrüsst die SVPO den Vorschlag der Kommission, deren Variante scheint uns gelungen. Wir das Walliservolk frei und souverän, respektvoll gegenüber den Menschenrechten und der Natur im Bewusstsein unserer Geschichte, im Willen, unsere Verantwortung gegenüber heutigen und künftigen Generationen wahrzunehmen, entschlossen eine solidarische Gesellschaft zu bilden. Teil der Präambel soll aber auch im Namen Gottes des Allmächtigen sein. Das Wallis, das ist christlich geprägt. Das Christentum und seinen Traditionen haben einen wesentlichen Anteil an der Formung, unsere Lebensart unseres Denkens und unserer Moralvorstellungen, daher soll auch die neue Kantonsverfassung, gleich wie es die Bundesverfassung tut, mit im Namen Gottes des Allmächtigen beginnen. Die SVPO stimmt folglich für die Variante der Kommission.

Erlauben Sie mir noch ein paar allgemeine Worte: der Verfassungsentwurf wird vor einer Volksabstimmung bestehen müssen. Aus unserer Sicht sind wir aktuell weit weg von einem zufriedenstellenden Verfassungsentwurf. Die neue Verfassung würde das Oberwallis als sprachliche und kulturelle Minderheit schwächen, sowie den Sozialstaat und die Staatsaufgaben massiv ausweiten. Dies können wir nicht gut heissen. Unsere Partei hat da im Hinblick auf die Volksabstimmung ein Nein-Komitee zur Totalrevision der Kantonsverfassung gegründet. Die Verfassungsräte der SVPO, Sie sehen wir sind heute zu 7 und damit vollständig da, werden ihre Arbeit aber fortführen. Engagiert mit viel Herzblut und lösungsorientiert. Wir haben für die zweite Lesung 196 Abänderungsanträge eingereicht und wir sind gewillt, gemeinsam mit Ihnen die nötigen Korrekturen anzugehen, uns... und uns auch weiterhin für die Anliegen unserer Region zu engagieren. Sollte es in der zweiten Lesung im Verfassungsrat zu einem umdenken und gewichtigen Änderungen kommen, sind wir gerne bereit, das Nein-Komitee wieder aufzulösen. Abschliessend halte ich fest...

Monsieur Amacker je vous rappelle que votre intervention doit porter sur le péambule et non pas sur votre comité. Je vous remercie de vous tenir au préambule.

Gerne. Abschliessend halte ich fest, dass ich mir für die zweite Lesung wünsche und da gehört die Präambel dazu, dass wir die verschiedenen Sensibilitäten berücksichtigen, dass wir einander zuhören, dass wir Kompromisse finden und das wir eben gemeinsam an einer mehrheitsfähigen Verfassung arbeiten. Packen wir es an! Ensemble! Merci.

Je vous remercie Monsieur Amacker, je passe la parole à Monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, que je félicite pour son anniversaire d'ailleurs, mesdames et messieurs, nous sommes ici non pour rédiger un traité de théologie, mais pour rédiger une constitution pour un canton libre, inséré dans la Suisse et dont la liberté religieuse, la liberté de conscience et de croyance est au premier rang.

Ce n'est peut-être pas être un vieux fait conservateur que de cultiver la prudence, et en cette matière, d'admettre que d'humbles créatures, nous, nous passons et que nos actes nous suivent parfois et ne sont pas éternels. Alors que notre main tremble avant de jeter des mots sur la page ou de les effacer, Nous allons dire, nous allons voter tout à l'heure le futur préambule, que

ces termes doivent être choisis à la hauteur de l'oeuvre est un euphémisme, car même si le préambule n'a pas force de loi, il revêt une charge symbolique. [...] l'édifice, il invite en termes choisis à entrer dans la Constitution, à franchir le seuil de notre maison commune.

Dès lors, fallait-il simplement reprendre l'antique formule lapidaire inscrite au fronton de nos Constitutions cantonales depuis 1802 ? A 2 reprises, en suivant ces 2 commissions thématiques, la Constituante a pensé qu'il convenait d'enrichir dans un mouvement d'aggiornamento et de prendre exemple sur les Constitutions fédérales de 1848, 74 et 99. Dont un préambule en 2 parties se complétant l'une et l'autre. On semble avoir oublié à l'interne et à l'externe que le projet de préambule soumis à notre examen comporte 2 parties : une première traditionnelle et une seconde novatrice qui parle du Valais du 21^e siècle, qui exprime notre volonté de peuple libre, qui signifie que notre démocratie poursuit les idéaux nobles, liberté, solidarité, droit, dignité et justice, préservation de la nature. Et aussi que notre canton occupe une place originale dans la Suisse. À cet égard notamment, et c'est un comble, les amendements soumis à notre examen aujourd'hui, sont muets. Cette ultime réflexion, on pourrait disserter sans fin dans cette salle sous la fresque de Biéler, avec Supersaxo et Schiner, en haut, sur la notion de Dieu, citer la bible, vanter la laïcité, invoquer les philosophes, Hans Jonas, Urs von Balthasar, Charles Journet, Théodore Monod et autres. On pourrait tout réfuter et dans un mouvement de lassitude et de dogmatisme se dire que tout cela est dépassé, à jeter aux poubelles de l'histoire et que pour faire moderne, inclusif est le signe, est le mot magique de cette modernité, abandonner la vieille formule à son sort. Mais, mesdames, messieurs, qui sommes nous pour le faire ? Pour rompre la chaîne du temps, pour briser les liens entre culture, croyance et meurs, et quand bien même, on enroberait ce geste brutal de 1000 précautions oratoires, croit-on qu'ainsi, par cette pure dénégation, on rassemblera plus fort notre peuple et notre population ? Pour ces motifs, cela posé, le groupe VLR, en pleine liberté, appuiera dans sa majorité la proposition de la commission. Une part s'abstiendra et une autre part encore soutiendra la minorité. Quant aux amendements individuels souvent baroques, ils auront peine à trouver grâce à ses yeux. Je vous remercie de votre attention.

Je vous remercie Monsieur Bender et je passe la parole à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Mesdames et messieurs, je suis réconcilié puisque l'homme de gauche, qui est un homme de droite a dit qu'il se battait pour cette Constitution, c'est réjouissant, et notre ami Philippe Bender, qui était dépressif le 21 juin, a retrouvé ses bonnes humeurs, et ça, c'est toujours réconfortant. Intéressant les propositions qui apparaissent, des propositions d'amendement, lorsque l'on parle de chrétienté, vous savez quelles sont mes convictions religieuses, notamment, je me bats pour la chrétienté, mais lorsque l'on dit que l'on veut faire une Constitution dans le respect de la neutralité confessionnelle, on ne devrait pas parler de chrétienté, et c'est assez symptomatique du fait que ces propositions viennent de la gauche. En ce qui concerne les dieux de Stéphane Clavien, il revient à la mythologie, il revient à l'antiquité grecque, je crois qu'on ne peut pas remonter si haut, mais je le rassure, je n'adore pas les dieux grecs, mais je suis toujours favorable à Bacchus. Les Verts, est-ce une faute dans la formulation, lorsque vous dites nous, je peux penser que vous vouliez vous hisser à la hauteur et au niveau de Dieu, et vous vouliez dire nous nous donnons la constitution que voici. Et puis finalement, tout ce qui est dans la naratio se retrouve dans le texte des propositions : dignité humaine, nature et place du canton dans la Confédération, assumer leur responsabilité, société solidaire, Etat de droit. Il y a des articles qui parlent de cette matière, donc toute cette narration est donc inutile.

C'est la raison pour laquelle j'ai émis la proposition, en concertation avec mon groupe, nous travaillons à la Socrate, nous confrontons les idées chez nous et on se limite, au nom du Dieu Tout-puissant, pas de naratio du tout, et, à ce moment-là, c'est le plus petit dénominateur commun où tout le monde pourrait se retrouver, ceux qui croient en Dieu, ceux qui ne croient pas,

les agnostiques, les athées, etc., c'est la suggestion que je vous fais respectueusement, mesdames et messieurs.

Je vous remercie Monsieur Perruchoud, et je passe la parole à Monsieur Nicolas Bonvin.

Bonvin Nicolas, membre de la constituante, Le Centre

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, Le Centre Valais romand, parti ayant des racines et des ailes, soutiendra à une large majorité la proposition de préambule innovante élaborée par la commission. Notre formation politique se réjouit ainsi du maintien de l'invocation divine ayant systématiquement figuré dans les précédentes constitutions de notre canton et figurant également dans notre Constitution fédérale. L'invocation traduit notre attachement à nos racines chrétiennes que notre parti ne souhaite pas renier. Le Centre Valais romand accueille avec tout autant d'enthousiasme la narration moderne ajoutée à la formule historique.

La naratio offre en effet au préambule une ouverture à des enjeux spécifiques à notre époque, tout en posant des principes cardinaux de l'organisation politique de notre canton. Merci pour votre attention.

Je vous remercie Monsieur Bonvin, la parole n'étant plus demandée, je la passe au président de la commission, Monsieur Marius Dumoulin.

Dumoulin Marius, membre de la constituante, Le Centre

Madame la présidente, chères et chers collègues, déjà en 1907, lors de l'adoption de la constitution actuelle, les querelles soulevées par le projet de préambule ont été vives. Le message du rapporteur de l'époque disait : ce sujet a fait couler beaucoup d'encre et donné lieu à bien des discussions. Si l'on s'en rapportait à ces manifestations, on serait tenté de croire que c'est là la disposition capitale, la pierre de touche de la nouvelle Constitution.

Le préambule semble donc avoir suscité de l'émoi dans l'opinion publique alors qu'il ne revêt qu'une valeur relative aux yeux de nombreux juristes faisant autorité en la matière et qu'en aucun cas il ne saurait être considérée comme le fondement de notre charte cantonale.

Dans son rapport du 30 juin 2021 à l'intention du plénum, la commission 1 de première lecture a relevé que ce débat parfois déformé, traduit les tensions d'une société en mutation, partagée entre tradition et modernité, entre quête identitaire et désir d'ouverture. Elle poursuit en écrivant, je cite : la commission sait cela, mais elle n'entend pas ajouter de la passion à la passion. Au contraire, elle opte pour un choix de raison et de modération car elle devine combien un préambule libre de tout préjugé idéologique peut rallier le grand nombre, du moins ne pas le diviser. Après avoir pesé et sous-pesé les avis parlant en faveur ou contre la version votée par le plénum en lecture 0 en automne 2020, les 13 membres de la commission 1 de première lecture ont décidé, par 9 voix contre 4, de proposer ce même texte avec une légère modification au point 4. Je rappelle également qu'en première lecture, plusieurs amendements avaient été rejetés par le plénum et que le rapport de minorité avait été également rejeté. Le projet de la commission avait obtenu 68 voix favorables contre 50 pour le rapport de la minorité avec 2 abstentions.

Lors du débat final de notre commission, comme l'a dit tout à l'heure notre rapporteur, 4 variantes du préambule ont été mises en discussion. Très vite, la discussion s'est concentrée sur 2 variantes, à savoir d'un côté le maintien de la variante adoptée par le plénum en première lecture et, de l'autre, la variante proposée par le groupe de travail qui avait été créé au sein de la commission et qui avait reçu comme mandat de faire la proposition d'une autre formulation. Lors du vote final, 12 membres étaient présents dans la salle. Chacune des variantes a obtenu 6 voix lors d'un premier vote, puis à nouveau 6 voix lors d'un deuxième vote qui avait été précédé d'une nouvelle discussion. Dans une telle situation, conformément aux directives figurant dans le règlement de la Constituante, c'est la voix du président qui a départagé. La commission vous

propose donc de maintenir la variante décidée en première lecture par le plénum. L'autre variante qui n'a pas été retenue, fait l'objet d'un rapport de minorité.

Il me paraît important de vous rappeler d'autre part, chers collègues, que durant la période de révision de la Constitution Suisse qui datait de 1874 et qui a été acceptée en votation populaire le 18 avril 1999, une importante discussion sur son préambule avait également eu lieu. Dans notre Constitution fédérale, révisée il y a seulement 23 ans, dans son préambule, elle a également comme invocation « au nom de Dieu Tout-puissant ». Le Conseil National avait rejeté une proposition de minorité de sa commission qui voulait supprimer cette invocation. Dans les commentaires qu'ont fait les éminents professeurs de droit que son Jean-François Aubert et Pascal Mahon, nous pouvons lire « Sur le fond, l'invocation doit rappeler qu'il existe au-dessus de l'Etat et de l'être humain une puissance transcendante et relativiser ainsi les valeurs des choses terrestres, enseigner la modestie et l'humilité. Même si la majeure partie du peuple suisse, auteur de la Constitution, se réclame d'une des religions chrétiennes, ce qui explique les choix des termes, le Dieu Tout-puissant, dont il est questions, n'est pas nécessairement marqué du sceau du christianisme. Il n'est pas nécessairement le même pour chacun. Toute personne doit pouvoir, selon sa religion ou sa conception philosophique, lui prêter un sens personnel ». Fin de citation.

En conclusion, chères et chers collègues, après avoir pris connaissance des discussions nourries et pleines de bon sens qui ont eu lieu il y a un peu plus d'une année au sein de la commission 1 de première lecture, après avoir échangé et débattu dans un esprit très positif de janvier en mai de cette année, la commission 1 de deuxième lecture vous propose de maintenir tel quel le préambule que le plénum avait accepté en première lecture. Merci de votre attention.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie Monsieur Dumoulin. Monsieur Damien Raboud, vous demandez la parole, on ne parle plus après le président sauf si c'est pour une motion d'ordre.

Raboud Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Un petit peu de difficultés avec mon bouton, il fonctionnait pas avant. En fait, j'ai dû rentrer plusieurs fois et sortir la carte et c'était juste pour défendre mon amendement 002.

Je vous demande une dérogation exceptionnelle, un peu de clémence, de la miséricorde, on me dit même ...

c'est la seule, vous avez la parole Monsieur Raboud.

Chers collègues, désolé pour ce petit incident.

Concernant mon amendement, il a, je le sais, interpellé un certain nombre d'entre vous. Il en a aussi indifféré et d'autres certainement.

J'ai entendu les mauvaises langues, elles ont dit qu'il était tout simplement là pour avoir les honneurs d'être le premier. Zut, il n'aura même pas eu ce petit mérite là. Mais quelques-uns et pas uniquement dans mes rangs, je m'en réjouis, y ont vu ce que je cherchais à apporter à nos travaux, à savoir de la cohérence. Honnêtement, entre nous, comment parler du peuple valaisan dans le préambule et quelques 10 lignes plus bas proposer de donner, quelle que soit sa forme d'ailleurs, le droit de vote aux étrangers ou encore répartir nos élus non plus en fonction de la population suisse, mais de la population résidente ? Pour moi et mes camarades, le peuple valaisan n'est pas qu'une population lambda et interchangeable. Pour faire une analogie à la communauté nationale, la communauté cantonale est une communauté de projets et de souvenirs communs. Si on dissocie la citoyenneté de la nationalité, c'est-à-dire le droit de vote de la nationalité suisse, alors il n'y a plus de communauté nationale ou cantonale. Je m'explique : je vote parce que j'ai mis dans mon coeur et sur ma carte d'identité que je serai à jamais Suisse, et même mieux, soyons un peu chauvin, Valaisan. Le vote est l'acte solennel qui symbolise l'appartenance à la communauté nationale. Le peuple, cette communauté inscrite dans la durée, dans laquelle on peut s'intégrer, dans laquelle on peut s'assimiler, est très loin d'être un club

fermé. Le penser est faux. Regretter et défendre cette idée est, soyons honnêtes, un peu triste. Elle est une communauté qui sait accueillir, pour autant que la volonté du nouveau venu soit là et que des efforts soient consentis. Si une majorité de cette assemblée entend aller dans le sens d'une forme de village-monde, alors honnêtement, alors par honnêteté et cohérence, elle doit accepter mon amendement. Si ça ne devait pas être le cas, alors j'en serai le premier heureux. Merci de votre attention.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie Monsieur Raboud, Monsieur Dumoulin, est-ce que vous voulez reprendre la parole ? Alors, nous allons pouvoir procéder aux différents votes sur ce préambule.

Dans le vote 1 nous opposons la commission en vert à l'amendement Clavien qui souhaite mettre le terme dieux au pluriel dans l'invocation. En vert la commission, en rouge, l'amendement 001 Clavien. Le vote est lancé. Alors, on recommence. Dans le vote 1 nous opposons en vert la commission à l'amendement 001 Clavien en rouge qui souhaite mettre le terme dieux pluriel. Le vote est lancé. Donc, on nous annonce un petit problème technique, il faut remettre en route un truc, voilà. Je vous demande un peu de patience, mais ça devrait prendre 1 à 2 minutes. Troisième essai. Dans le vote 1 nous opposons, en vert, la commission, à l'amendement, en rouge, Clavien 001 qui veut mettre le terme dieux au pluriel. Le vote est lancé.

Est-ce que pour tout le monde, la lumière jaune est fixe ou quelqu'un a une lumière clignotante ? Pour ceux que ça ne marche pas, essayez d'enlever la carte et de la remettre, s'il vous plaît. Madame Murmann, Madame Murmann, est-ce que vous pouvez contrôler votre ...

Alors, on recommence, quatrième essai, cette fois ça sera le bon, j'espère. Alors, nous opposons, en vert, la commission, à l'amendement 001 Clavien, en rouge, qui souhaite mettre le terme dieux au pluriel dans l'invocation. Le vote est lancé. Vous avez soutenu la commission par 104 voix contre 6 et 14 abstentions.

Nous opposons maintenant la commission à l'amendement 002 Raboud qui souhaite remplacer « peuple du Valais » par « résidents du Valais ». La commission en vert, l'amendement Raboud en rouge. Le vote est lancé. Vous avez soutenu la commission par 106 voix contre 7 et 9 abstentions.

Nous opposons maintenant, en vert, l'amendement 005 des Verts qui souhaitent ne conserver que « nous, peuple du Valais, nous donnons la Constitution que voici », à l'amendement 006 Perruchoud, en rouge, qui souhaite ne conserver que « au nom de Dieu Tout-puissant, le peuple du Valais promulgue la Constitution que voici et s'engage à la respecter ». En vert l'amendement des Verts, en rouge, l'amendement 006 Perruchoud. Le vote est lancé. Par 59 voix contre 50 et 14 abstentions, vous avez soutenu l'amendement Perruchoud.

Dans le vote suivant nous opposons, en vert, l'amendement 006 Perruchoud contre, en rouge, l'amendement 004 du PS - Gauche citoyenne, qui propose une nouvelle proposition de préambule. En vert, l'amendement 006 Perruchoud, en rouge, l'amendement 004 PS - Gauche citoyenne. Le vote est lancé. Vous avez soutenu par 59 voix contre 49 et 16 abstentions l'amendement Perruchoud.

Dans le vote suivant nous opposons toujours l'amendement Perruchoud 006 cette fois au rapport de minorité 003 qui propose également une nouvelle proposition de préambule. En vert l'amendement Perruchoud 006, en rouge le rapport de minorité. Le vote est lancé. Par 59 voix contre 57 et 8 abstentions, vous avez soutenu l'amendement Perruchoud 006.

Finalement, dans ce dernier vote, nous opposons cette fois la commission en vert à l'amendement Perruchoud 006. En vert la commission, en rouge l'amendement Perruchoud. Le vote est lancé. Par 78 voix contre 18 et 25 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Nous passons maintenant à la discussion de détail de l'article 1 de l'avant-projet. Je passe tout d'abord la parole à Monsieur Hermann Brunner, rapporteur de la commission.

Brunner Hermann, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Artikel 1 Republik und Kanton Wallis: die Kommission hat den Abänderungsantrag 1.007 abgelehnt. Die Bundesverfassung spricht bereits seit 30 Jahren von Bürgerinnen und Bürgern. Merci.

Raboud Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci madame la présidente, chers collègues, nonobstant médias, traduction et secrétariat, nous sommes ici, chers Constituants, 130 à être des citoyens.

Le Canton du Valais est une République démocratique dans laquelle les citoyennes et les citoyens sont égaux en droit et en dignité. Notre amendement ne fait que vous questionner. Comment donc, sous couvert d'écriture dite inclusive, vous rapetissez le mot citoyens, vous le divisez, vous l'amoindez en en faisant une forme de yin et du yang incomplet. Oui, vous séparez les femmes et les hommes en oubliant au passage, et pour ceux qui défendent ces théories, ceux qui ne s'y reconnaissent pas.

Nous tuons ici l'universalisme, celui de la révolution qu'on peut difficilement accuser d'être droitard.

On parlait alors de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Quoi de plus inclusif que ça, dites-le moi ? Aujourd'hui, vu la bêtise de l'époque, le solennel en prendra un sacré coup. Imaginez plutôt, on devrait dire la déclaration des droits de la femme et de l'homme et de la citoyenne et du citoyen, et je ne parle pas des « x » que certains voudraient ajouter.

Et, à ce propos, je vous invite à lire Abnous Shalmani, iranienne, auteur, sans « e », elle y tient, à succès. Elle a notamment répondu à une entrevue fleuve au sujet de l'écriture dite inclusive dans le journal Le Point d'octobre 2017. Petit extrait : « J'ai appris le français à l'école à l'âge de 8 ans, je ne parlais alors que le persan et mes instituteurs m'ont toujours dit le masculin est neutre. Je n'ai jamais eu le sentiment de ne pas exister dans la langue française mais que c'était à moi de m'approprier cette langue pour dire et m'imposer. J'ai aussi le sentiment qu'on prend avec cette nouvelle marotte les femmes pour des connes et cela m'est insupportable. Les femmes ne sont pas les idiots incapables de savoir qu'elles peuvent être médecin, si on ne dit pas doctoresse. De manière générale les discours victimaires, discriminatoires qui offrent aux femmes une place à part, une place en dehors de la société des hommes, me font craindre le pire. Je ne veux pas d'un traitement de faveur, je ne veux pas de places réservées, je veux l'égalité, la possibilité d'avoir accès, comme les hommes, à tous les métiers, tous les mérites, tous les possibles », fin de citation. Pour conclure, chers collègues, vous limitez passablement la portée de notre premier article. Je vous le relis, le canton du Valais est une République démocratique dans laquelle les citoyennes et les citoyens sont égaux en droit et en dignité. Par cette phrase, tout le monde comprend que les femmes et les hommes sont égaux devant la Constitution. Et si je vous dis maintenant, le Canton du Valais est une République démocratique dans laquelle les citoyens sont égaux en droit et en dignité. Ici tout le monde comprend que quelque soit votre sexe, votre couleur, votre spiritualité, handicap, santé, taille, niveau de revenu, etc., que nous sommes tous égaux en droit et en dignité. J'espère que vous avez bien saisi la forte nuance. Reste maintenant à vous déterminer sur ce que vous voulez. Merci de votre attention.

Je vous remercie Monsieur Raboud, la parole n'étant plus demandée, je la passe au président de la commission, Monsieur Marius Dumoulin.

Dumoulin Marius, membre de la constituante, Le Centre

Madame la présidente, chères et chers collègues, apparemment, selon les arguments qui nous avaient été donnés en commission, la proposition de supprimer la mention les citoyennes répondait à un souci de raccourcir la phrase. J'entends maintenant les arguments qui ont été développés par notre collègue Damien Raboud. Cependant, la commission se réfère à la

Constitution fédérale de 1999 qui stipule à l'article 8 que l'homme et la femme sont égaux en droit. Il apparaît donc important pour la commission de conserver la notion de citoyenne.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie Monsieur Dumoulin, nous allons donc pouvoir passer au vote. Donc, nous opposons la commission, en vert, à l'amendement UDCVR 007 qui souhaite biffer citoyenne du texte. En vert la commission, en rouge l'amendement 007 UDCVR. Le vote est lancé. Par 104 voix contre 17 et 2 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Nous passons maintenant à l'article 2 de l'avant-projet et je passe tout de suite la parole à Monsieur Hermann Brunner, son rapporteur.

Brunner Hermann, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Artikel 2 Organisation: die Kommission hat alle Anträge, 2.008, 2.009 und 2.010 abgelehnt. Danke schön.

Je vous remercie Monsieur Brunner je passe la parole à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Mesdames et messieurs, objectivement, le canton est composé de communes, de régions, anciennement des districts, et de circonscriptions dans une optique politique électorale. La proposition de notre collègue Gerhard Schmid est pertinente. Il appréhende les 3 composantes du canton. On pose des jalons de l'organisation politique et territoriale. Raison pour laquelle je prends la roue de notre collègue Gerhard Schmid et je retire mes 2 propositions d'amendement au bénéfice de Monsieur Schmid.

Je vous remercie Monsieur Perruchoud, et je passe la parole à Monsieur Gerhard Schmid.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Ja, geschätzte Frau Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, ich bin so gerührt, dass ich mit den Worten von Altbundesrat Ogi das Wort ergreifen möchte: "Freude herrscht!" Danke Edmond. Und jetzt komme ich zu meinem Antrag. Die Regionen Wahlkreise sind von den Kommissionen 7 in Artikel 67 und von der Kommission 10 im Artikel 109 in fast identischer Form beschrieben worden. Und jetzt, die Regionen finden sich in unserem Artikel 2 jedoch nicht die Wahlkreise.

Offenbar will der Verfassungsrat in seiner grossen Mehrheit, dass die Wahlkreise und die Regionen entsprechen oder eben umgekehrt. Das ist verständlich und entspricht eigentlich der jüngsten Vergangenheit.

Jetzt etwas für die noch amtierenden Präfekten. Ähh... mindestens 2 sind hier im Saal und die anderen sind nicht im Saal. Das geringe Gewicht der künftigen Regionen könnte mit meinem Vorschlag oder auch dem Vorschlag von Edmond Perruchoud aufgewertet werden. Nämlich die Bevölkerung fühlt sich den Wahlkreisen näher als den Regionen. Und eben mit Wahlkreisen hätte auch der oder die zukünftige Regionspräsident:in eine Aufgabe, welche die Präfekten bislang so gerne gemacht haben. Mein Antrag ist nichts anderes als eine Lückenfüllung. Die Kommission 1 hat den Antrag zwar abgelehnt. Vielleicht, aber und so hoffe ich es fest, folgt der Verfassungsrat unserem Antrag. Danke.

Je vous remercie Monsieur Schmid, la parole n'étant plus demandée, je la passe au président de la commission Monsieur Marius Dumoulin.

Dumoulin Marius, membre de la constituante, Le Centre

Alors, madame la présidente, chères et chers collègues, pour la commission qui a entendu et compris les arguments de ces 2 membres, Monsieur Schmid et Monsieur Perruchoud, les communes et les régions sont des éléments de découpage territorial, mais, pour elle, les circonscriptions sont un outil pour répartir les sièges au Grand Conseil. Si bien que la commission laisse le soin à la commission qui parlera du Grand Conseil d'introduire et de définir la notion de circonscriptions électorales merci.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Monsieur Gerhard Schmid, vous redemandez la parole. Est-ce que c'est pour une rectification ou une motion d'ordre puisqu'on ne parle plus après le président ?

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

...Die Verteilung der Grossratsmandate, sondern sie sind abgegrenzt und sind die Wahlkreise in denen die Grossräte gewählt werden...

Monsieur Perruchoud, vous demandez également la parole, est-ce que c'est pour une correction ou une motion d'ordre ?

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

A l'évidence madame la présidente, je ne suis pas là pour faire de la littérature, je suis là pour parler politique et pour prendre le sillage de Gerhard Schmid. Dans les principes fondamentaux de la Constitution qui détermine l'organisation du canton, il est fondamental de préciser qu'il y a les communes, les régions et les circonscriptions. On ne peut pas renvoyer après la création des circonscriptions, c'est ici que l'on doit préciser, communes, régions et circonscriptions merci.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je rappelle à l'assemblée que normalement nous ne parlons plus après le président sauf pour des rectifications matérielles ou des motions d'ordre.

Nous allons donc procéder au vote sur cet article 2, compte tenu du retrait des 2 amendements de Monsieur Perruchoud 009 et 010, nous ne ferons qu'un vote, c'est-à-dire le vote 1 dans lequel nous opposons la commission à l'amendement 008 de Schmid Gerhard, qui souhaite ajouter que le canton est composé de circonscriptions électorales. En vert la commission, en rouge l'amendement 008 de Gerhard Schmid. Le vote est lancé. Par 93 voix contre 21 et 7 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Nous passons maintenant à l'article 3 et je passe immédiatement la parole au rapporteur de la commission, Monsieur Hermann Brunner.

Brunner Hermann, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Artikel 3 Hauptstadt: bleibt Sitten, ähnm... ich hoffe, ich hab da recht. Die Kommission hat abgelehnt A-3.012, 013 und 014, obwohl in einer Version der Antrag von Herrn Perruchoud als angenommen angegeben wird. Aber ich habe meine Notizen: Die Kommission hat angenommen 3.015. Le Centre schlägt ein Verschieben in Artikel 8 vor. Das wird von der Kommission angenommen. So hab ich es notiert. Danke.

Je vous remercie Monsieur Brunner je passe la parole à Monsieur Fabian Zurbriggen.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Sehr geehrte Frau Präsidentin, wertee Kolleginnen und Kollegen, die SVPO folgt der Kommission und unterstützt auch die neu angenommene Abänderung 3.014 von Herrn Perruchoud. Sitten soll Hauptstadt sein und kantonale Verwaltungsdienststellen sollen im Kanton verteilt sein.

Erlauben Sie mir kurz einen Gedanken, der mir wichtig scheint. Ich erachte es als ein Privileg, die Hauptstadt des Kantons sein zu können und es bringt Vorteile mit sich. In der Verfassung beschliessen wir dieses Privileg an Sitten zu geben und bleiben damit dem aktuellen Stand treu. Das ist gut so.

Auch wenn wir das heute als selbstverständlich erachten. Schadet es nicht, dass wir uns dessen bewusst sind, dass es ein Privileg ist, das wir ihre Ansichten vergeben. Ich habe diese Debatte in einer kleinen Gruppe von Verfassungsräten angestossen. Es war damals im Zusammenhang mit der Sitzverteilung im Grossen Rat und den eventuellen Auswirkungen auf die Region Sitten. Zu meinem Erstaunen hat das für emotionale Reaktionen gesorgt, für Empörung. Es wurde nicht nüchtern und sachlich diskutiert und argumentiert. Offenbar war es unangebracht, das zu erwähnen, als wäre es ein Tabuthema. Ich verstehe das nicht. Ich verstehe nicht, wieso man sich dieser Frage nicht ganz nüchtern und sachlich stellen kann. Ist es ein Privileg, die Hauptstadt des Kantons sein zu können oder ist es das nicht? Bringt es nicht verschiedene Vorteile mit sich und dürfen wir uns dessen nicht bewusst sein, dürfen wir das nicht sogar berücksichtigen, wenn wir an anderen Orten in der Verfassung Artikel verfassen, die eventuell weniger vorteilhaft für Sitten sind. Diesen Gedanken würde ich doch gerne anstossen, weil es mir nur recht scheint, wenn man sich dessen bewusst ist, dass das selbstverständliche dennoch Wertschätzung erfahren darf. Auf Bundesebene war man sich dessen bewusst und hat auch für Ausgleich gesorgt. Besten Dank für ihre Aufmerksamkeit.

Je vous remercie Monsieur Zurbriggen, je passe la parole à Monsieur Fumeaux Damien.

Fumeaux Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci madame la présidente, chers collègues, au vu des arguments de la commission, nous retirons notre amendement A-3.012 au profit de la commission. Merci.

Je vous remercie et je passe la parole à Monsieur Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Werte Frau Präsidentin, Werte Kolleginnen und Kollegen, wir sind jetzt doch ein bisschen irritiert über die Aussagen des Berichterstatters.

Wir bitten dann hier um Präzisierung. Erstens, was ist nun der Antrag der Kommission? Ich bitte hier vielleicht auch vom Kommissionspräsidenten uns die Sache kurz zu erläutern und dann natürlich auch warum stimmen die Unterlagen dann nicht mit Beschlüssen der Kommission überein, dass man uns dies hier auch darlegen könnte? Besten Dank.

Je vous remercie Monsieur Amacker et je passe la parole à Monsieur Olivier Derivaz.

Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente, mesdames, messieurs, chers collègues très brièvement et en beaucoup moins longtemps que 5 minutes, juste quelques mots pour vous dire que le groupe PS et Gauche citoyenne soutient la proposition de la commission et soutient une certaine décentralisation équilibrée et intelligente, ça veut dire pas forcément mathématique. La question de la décentralisation des services de l'administration, c'est effectivement plutôt une question d'unité cantonale que de découpage du canton ou de dénomination de la capitale, raison pour laquelle on soutient également le renvoi de cette question à l'article 8. Je terminerai simplement en disant aussi que nous réfutons les amendements 3.012, 3.013 et 3.014 de l'UDC et de

Monsieur Perruchoud, notre collègue, il m'en excusera. Ces amendements n'amènent rien au débat si ce n'est une prolongation inopportune de nos propos. Je termine aussi en disant que je remercie nos camarades du Haut d'avoir la grandeur d'âme de laisser la capitale du canton au Bas-Valais. Je n' avais pas conscience avant ce jour qu'il s'agissait d'un privilège que revendiquait le Bas-Valais. J'en prends note et je suis pour le maintien de la capitale à Sion bien évidemment. Merci.

Je vous remercie Monsieur Derivaz et je passe la parole à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci madame la présidente, de l'intelligence du bâtonnier Derivaz ressortent des propos terminaux qu'il vient de tenir au sujet de l'aspect de la cohésion cantonale.

Lorsque vous lisez le projet ressortant des travaux de la commission, « sont répartis dans les régions ». C'est un principe qui est déclaré, clair, ferme. Ça signifie que toutes les régions, que ce soit le Haut ou le Bas, pourront revendiquer que certaines instances se trouvent dans le Haut, le centre et le Bas, ce qui en soi n'est pas mal mais certaines fois, c'est complètement impossible, c'est pour ça que j'ai dit « dans la mesure de leur faisabilité ». Songez, on a eu le service des autos qui est maintenant à Viège, ça a fait un grand débat à l'époque cette ouverture, et à Saint-Maurice aussi, registre du commerce, registre foncier, les APEA, Monsieur le Conseiller d'État Favre a réussi à faire passer un projet de qualité, les tribunaux, ministère public etc., je pense aussi aux hôpitaux. La remarque, l'adjonction « dans la mesure de la faisabilité » évite que des régions revendiquent que certaines instances de l'administration soient implantées dans le Haut, dans le Centre ou dans le Bas. Il faut donner une certaine latitude, non seulement au Grand Conseil mais également au Gouvernement. Raison pour laquelle je proposais cette adjonction, et c'est la finalité de cette adjonction, ni plus ni moins.

Je vous remercie Monsieur Perruchoud, et je passe la parole à Monsieur Thomas Matter.

Matter Thomas, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Wir von der CSPO, man höre und staune, unterstützen den Vorschlag von Herrn Perruchoud. Und zwar sind wir der Meinung, dass das Wort gleichmässig ein wichtiger Bestandteil dieses Artikels sein müsste, nicht weil wir aus dem Oberwallis kommen, nicht weil wir unbedingt etwas in Visp oder in Brig haben wollen, sondern wir denken, es ist ein richtiges Zeichen, dass der Kanton setzen kann, wenn er versucht, Dienststellen, Administration auf den ganzen Kanton zu verteilen, was ja auch in bestimmten Regionen Arbeitsplätze schafft. Wir finden, das wäre wichtig. Danke schön.

Je vous remercie Monsieur Matter. La parole n'étant plus demandée je la passe au président de la commission 1, Monsieur Marius Dumoulin.

Dumoulin Marius, membre de la constituante, Le Centre

Madame la présidente, chers collègues, donc, la commission a refusé les amendements 012, 013, 014 qui ont suscité de pertinentes discussions et cela sans pour autant faire l'unanimité.

En effet, nous avons refusé l'amendement 011 parce qu'il parlait de circonscriptions et dans le cadre de la commission, nous avons déjà réglé à l'article précédent. En ce qui concerne les amendements 012, 013 et 014, nous nous sommes rendus compte qu'il y avait des propositions qui ont été faites, qui pouvait être justifiées en fonction de l'endroit où l'on réside, mais nous avons préféré rester au libellé qui avait été prévu par la commission « sont répartis dans les régions ». Nous pensions que l'indication du mot « répartis dans les régions » donnait le droit à chacune des régions de revendiquer à un certain moment, il y avait une sorte de base légale si on veut pour dire, mais c'est pas simplement dans la région du Valais central mais ça

peut être dans le Haut et ça peut être dans le Bas-Valais. Ensuite, en ce qui concerne l'amendement 015 du Centre, alors c'est vrai que nous avons considéré l'alinéa 2, et nous nous sommes tout de suite mis d'accord de la nécessité de maintenir un tel alinéa mais qu'il n'était peut-être pas dans cet emplacement qu'il devait être fait. En effet, nous avons dû, à un certain moment, revoir les buts de l'Etat. Nous avons dû revoir les éléments de cohésion cantonale et c'est pratiquement à une grande majorité que la commission a accepté l'amendement du Centre de déplacer l'alinéa 2 de cet article 3, dans l'article 8, sous l'alinéa 1bis. Voilà, nous pensons répondre aux souhaits qui ont été émis par les différents intervenants.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie Monsieur Dumoulin, apparemment dans le plan de votes en allemand, dans les amendements en allemand, il y aurait eu un problème en ce sens qu'il serait mentionné que c'est l'amendement Perruchoud A-3.014 qui a été accepté par la commission en lieu et place de l'amendement A-3.015 du Centre. Donc l'amendement A-3.014 n'a pas été accepté par la commission, on va donc voter dessus. Et compte tenu du retrait de l'amendement A-3.012 par l'UDCVR, le vote 2 est annulé et on passera directement au vote 3. Alors, dans ce premier vote, nous allons opposer, en vert, la commission, à l'amendement A-3.013 Perruchoud qui souhaite ajouter que la décentralisation des services administratifs doit se faire dans la mesure de leur faisabilité. Donc en vert la commission, en rouge l'amendement A-3.013 Perruchoud. Le vote est lancé. Par 110 voix contre 13 et 2 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Dans le vote suivant, donc le vote 3 sur votre plan de votes, nous opposons cette fois-ci la commission à l'amendement Perruchoud A-3.014 qui souhaite ajouter que les services administratifs doivent être répartis équitablement sur le territoire. Donc en vert la commission, en rouge l'amendement A-3.014 Perruchoud. Le vote est lancé. Par 81 voix contre 43 et 1 abstention, vous avez soutenu la commission.

Le vote suivant est un vote sur demande puisque la commission a repris l'amendement A-3.015 du Centre qui souhaite le déplacement de l'alinéa 2 à l'article 8. Est-ce que un membre de l'assemblée demande le vote sur cette question ? Si ce n'est pas le cas, nous passons à l'article 4 et je passe la parole au rapporteur de la commission Monsieur Hermann Brunner.

Brunner Hermann, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Artikel 4, das Wappen: die Kommission hat beide Abänderungsanträge abgelehnt: 4.016 und 4.017. Danke schön.

Je vous remercie Monsieur Brunner et je passe la parole à Madame Patricia Casays.

Casays Patricia, membre de la constituante, Le Centre

Madame la présidente du Collège présidentiel, chers collègues, je constate à la lecture du rapport de synthèse de la consultation des acteurs institutionnels d'avril 2021, article 1013, que c'est la Constituante qui prévoit de remplacer les 13 districts actuels par un découpage territorial en 6 régions organisées autour des villes centres, sans changer le drapeau cantonal. Aller de l'avant et faire évoluer le passé ne revient pas à dévaluer le passé. A mon sens, on ne doit pas nier la réalité qui s'offre à nous aujourd'hui, d'autant plus que notre Constitution a vu le jour après de grandes tensions politiques.

A titre personnel, je suis consciente que je touche à l'émotionnel, vu que le drapeau valaisan que nous connaissons composé de 13 étoiles a pour point de départ la bannière épiscopale du 13^e siècle. Il illumine notre histoire valaisanne tel qu'il est maintenant et cela depuis 1815. C'est cette date qui marque son entrée dans la Confédération, qu'il a ajouté la 13^e étoile représentant le dizain de Conthey. A titre liminaire, quant aux origines du drapeau, on peut relever qu'après que la République rhodanienne fut intégrée à l'empire français, sous la forme du département du Simplon, 1810-1813, le canton adhéra à la Confédération Suisse en 1815 et que

son drapeau actuel, soit 13 étoiles pour 13 dizains, connus aujourd'hui comme les 13 districts. Le Valais est le canton rhodanien par excellence le plus alpin et le plus vaste. Ces étoiles ont été fidèles à tout changement important de son histoire, bien que notre Constitution fut modifiée au fil du temps. Nous sommes actuellement au 21^e siècle et nous nous dotons d'une nouvelle Constitution adaptée aux progrès et aux défis de notre siècle. Il me semble dès lors incontournable d'adapter les armoiries en fonction de cette nouvelle Constitution. On peut se poser la question de loyauté bien sûr, mais doit-elle nous empêcher de faire des changements ? Avons-nous une dette envers le passé ? Plus de 200 ans d'histoire, de progrès et de technologie depuis 1815. Avec les 6 régions proposées aujourd'hui, soit Brigue et Viège pour le Haut-Valais, Sierre et Sion pour le Centre, Martigny et Monthey pour le Bas-Valais, on pourrait rajouter une étoile supplémentaire au centre afin de mettre en valeur notre capitale, Sion, qui compte de nombreux vestiges du passé mais qui est définitivement tournée vers l'avenir. En langage héraldique les armoiries seront : parties d'argent et de gueules à 7 étoiles, 2 en pale sur le trait du parti, accosté de 2 en pale à dext et 2 à senestre pour chaque région, une en pale en son centre pour la cohésion cantonale, le tout l'un en l'autre. Comme l'ont fait nos prédécesseurs, avec cette démarche, nous mettons en valeur le fruit de notre travail et les progrès inestimables de notre époque.

D'où cette métaphore d'Aimé Césaire, écrivain, des nains sur les épaules de géants est une métaphore attribuée à Bernard de Chartres, maître du 12^e siècle, utilisée pour montrer l'importance pour toute personne ayant une ambition intellectuelle, de s'appuyer sur les travaux des grands penseurs du passé. Nous sommes des nains assis sur les épaules de géants. Si nous voyons plus de choses et plus lointaines qu'eux, ce n'est pas à cause de la perspicacité de notre vue, ni de notre grandeur, c'est parce que nous sommes élevés par eux. On s'appuie sur le passé pour construire l'avenir. Pour terminer, avons-nous le droit ou le devoir d'enlever quelques étoiles à ce magnifique drapeau pour signifier l'évolution historique ? A mon sens, oui, il y aura moins d'étoiles mais elles brilleront tout autant, voire plus, pour signifier l'évolution historique de notre canton. La société change et évolue. Merci à Damien Clerc et Gerhard Schmid pour leur soutien et merci à vous tous pour votre attention.

Je vous remercie Madame Casays et je passe la parole à Monsieur Jean-Dominique Cipolla.

Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, oui, nous sommes au 21^e siècle. Je l'ai constaté ce matin.

Aussi, dans les armoiries de la République et Canton du Valais, tous nos concitoyens valaisans se reconnaissent et nous avons une dette envers nos anciens. Un drapeau reste une histoire vivante. C'est l'histoire de notre vieux pays. Les armoiries demeurent une tradition, même si, avec le temps, elles ont considérablement évolué. Le groupe UDC & UDC a défendu, avec un certain acharnement en commission, l'existence et surtout le maintien des districts, qui sont le symbole tangible de leur existence à travers les 13 étoiles du drapeau valaisan. Un drapeau, je l'ai déjà dit, c'est le résumé d'une histoire, celle du pays que nous honorons chaque fois qu'il est arboré dans une manifestation publique ou privée. Il faut savoir les couleurs blanche et rouge ne sont pas contestées, encore heureux. Malgré le fait qu'elles ont pour origine la bannière de la principauté épiscopale du Valais depuis au moins 1220. Au-delà de l'histoire, il y a la symbolique des couleurs héraldiques. Le rouge représente le courage, la force, la volonté de servir sa patrie mais aussi l'amour. Le blanc, quant à lui, représente la pureté et la justice. Alors, vous me direz, pourquoi ramener nos armoiries à 7 étoiles ? A 7 étoiles ! 7 donc, le nombre 7, pas celle-là. Cette idée farfelue tient à discréditer l'image du Valais telle que la perçoivent aujourd'hui les autres cantons confédérés. Et, de surcroît, étrangement, cela rappellerait peut-être à certains membres de notre noble assemblée férus d'histoire ancienne, la République dite des 7 dizains, période durant laquelle le Valais supérieur imposait ses lois au Bas-Valais.

C'est pourquoi nous pensons que les armoiries de la République et Canton du Valais ne méritent pas d'être modifiées, ni chamboulées. Notre histoire est contenue dans cet emblème. Cette histoire doit rester vivante par la symbolique expressive qu'imposent ces armoiries. Aussi, notre groupe soutiendra les armoiries du Valais telles que proposées et défendues par la commission. De même, nous donnerons notre aval à la rédaction bienvenue du VLR, rédaction qui nous apparaît opportune et constitue une simplification de bon aloi. Je vous remercie de votre attention.

Je vous remercie Monsieur Cipolla et je passe la parole à Monsieur Damien Clerc.

Clerc Damien, membre de la constituante, Le Centre

Chers amis, je tiens d'abord à vous remercier de m'accorder encore un tout petit peu d'attention, je suis parfaitement conscient du noble travail que vous avez réalisé, que nous réalisons ensemble, et que le temps est précieux. Donc, je vais essayer d'être le plus concis possible, même si c'est un exercice difficile pour moi. Si je me permets de prolonger un tout petit peu le débat, c'est parce que je crois que nous avons ensemble fait une petite erreur de jugement. Nous avons passé énormément d'heures, énormément d'énergie à discuter du préambule et de sa force symbolique, mais ce symbole est destiné aux tiroirs. Nous avons un symbole dans notre canton qui est destiné à être vivant, qui est dans les rues, qui va dans les festivals, qui va se mettre en plein air, qui flotte à côté de nos chalets. Ce symbole est magnifique, c'est ce drapeau qui est là. Moi, je vous demande un instant, regardez ce drapeau, il est tellement beau, il est beau parce qu'il a du sens. Ce qui me fait peur, c'est les symboles vides. Un symbole qui n'a pas de sens, petit à petit, nous enlève la fierté, la fierté qui est si importante si on veut construire une cohésion ensemble. Je vous demande de l'impensable, je sais très bien, c'est impensable qu'on change notre vote sur cette question maintenant. Et pourtant, si vous êtes sur le rouge du drapeau, un peu de courage, puisque c'est le sens du rouge, passez du côté blanc. Si vous êtes dans le blanc, passez du côté rouge, vous voyez, c'est ainsi qu'on fonde la cohésion, et c'est beau. Un mot pour cette 7^e étoile, 7 étoiles, précisément 7 étoiles. Le jeu de mots est magnifique. Il nous faut 1 étoile pour 1 Canton, 1 peuple, mais un peuple fait de personnes, une personne que vous êtes dans ce canton.

Cette étoile, c'est l'étoile du rassemblement, c'est l'étoile de la cohésion, 6 régions toutes seules, ça n'a pas de sens. 6 régions, elles doivent se retrouver quelque part et se retrouver, c'est faire un espace à l'autre.

Cette étoile de la cohésion plus que jamais nous en avons besoin, c'est ce dont nous parlons tout le temps dans nos travaux. Il y a cette dualité magnifique rouge et blanc et cette ligne fine au milieu. Cette cohésion Haut-Bas, Haut-Valais - Bas-Valais, mais aussi la hauteur de nos montagnes et la plaine, droite - gauche, les 2 rives du Rhône mais aussi voyez notre politique avec ses tendances de droite et de gauche, et le fil du Rhône qui a tendance à s'amincir. Quoi que, on verra.

Il y a tout un symbole et une force extraordinaire dans cette étoile de la cohésion.

Choisir c'est renoncer, redonner du sens c'est oser tourner une page, un symbole vivant forge une cohésion collective. Je dirai pour terminer que la séparation est la clé de la croissance, contrairement au syndrome de Diogène, où l'on conserve pour conserver, alors même que ça n'a plus de sens, c'est plutôt symptomatique d'un manque d'autonomie. Donc, je vous demande de suivre cet amendement et bien sûr, je ne suis pas fou, je suis conscient que l'on pourrait faire couler notre projet avec ce texte émotionnel. Si vous acceptez de donner une chance à un symbole vivant, à respecter nos pères qui ont toujours changé le nombre d'étoiles sur le tableau, respecter la tradition, eh bien nous pourrions demander un vote populaire pour que le peuple, l'étoile centrale, choisisse librement son symbole. Merci.

Je vous remercie Monsieur Clerc, et je passe la parole à Madame Ruth Stalder.

Stalder Ruth, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, mesdames, messieurs, j'interviens au nom du groupe VLR sur cet article. Notre intervention est d'ordre rédactionnelle. Nous proposons de supprimer le début de l'article et de commencer directement par la définition des armoiries. Le titre « armoiries » est, selon nous, suffisamment explicite pour en déduire que son contenu porte sur les armoiries. Je vous remercie pour votre compréhension et votre soutien.

Je vous remercie Madame Stalder et je passe la parole à Monsieur Thomas Matter.

Matter Thomas, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Nur ganz kurz: wir CSPLer wir möchten gerne an dem traditionellen Wappen mit 13 Sternen festhalten.

Für uns bleibt das Wappen in seiner ursprünglichen Form das Symbol unseres Kantons, auch wenn es, wie Herr Cipolla schon erklärt hat, in Zukunft eher eine Erinnerung ist an die Entstehung und die Geschichte unseres Kantons. Weiter möchten wir das Walliser Lied in der genau definierten Fassung, wie im Abänderungsantrag formuliert, in unserer Verfassung verankern. Wohlwissend, dass es hier um das Walliser Lied geht und nicht primär um den Marsch, ähh... Marignano Marsch. Danke vielmals.

Je vous remercie Monsieur Matter mais vous étiez à l'article suivant. Je passe maintenant la parole à Monsieur Lukas Kalbermatten.

Kalbermatten Lukas, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Werte Vorsitzende, Werte Anwesende, wenn man wissen will, wohin man geht, muss man wissen, woher man kommt. Ich habe meine politische Arbeit in der Gemeinde immer auch auf dieses Stich... Stichwort gesetzt und bin damit recht gut gefahren. Warum soll die nächsten Generation wenn Kinder fragen: warum hat unser Wappen denn so viele Sterne nicht sagen können, weil das Wallis auf 13 Bezirken aufgebaut wurde. Ich finde es sehr schade, wenn wir eine Verfassung machen. Herr Clerc hat gesagt, wir müssen etwas ändern, wir ändern genug. Ich denke, die Verfassung muss auf dem jetzigen Wallis auf unserer Geschichte aufgebaut sein und dazu gehörten die 13-Sterne. Deshalb,... und Herr Clerc hat es gesagt, was für mich auch nicht unwichtig ist. Wir wissen alle die Verfassung an der Urne wird ein Spiessrutenlauf werden. Wenn wir hier jetzt, eigentlich für mich sehr unnötig, etwas ändern, wird das sofort einige Menschen geben, die sehr emotional mit dem Wappen verbunden sind und die schon nur deshalb Nein stimmen werden. Wenn Sie sich das Leisten können vor allem die die wirklich diese Verfassung an der Urne durchbringen möchten. Dann nehmen Sie die 7-Sterne an. Danke.

Je vous remercie Monsieur Kalbermatten et je passe maintenant la parole au président de la commission 1, Monsieur Marius Dumoulin.

Dumoulin Marius, membre de la constituante, Le Centre

Madame la présidente, chères et chers collègues, en ce qui concerne l'amendement 016, c'est vrai que la commission a considéré que c'était quelque chose qui devrait être plutôt de l'ordre rédactionnel. Cependant, elle a refusé cet amendement car le plénum avait accepté en première lecture un amendement demandant que cet article commence justement par « les armoiries sont : ». Donc, nous avons décidé de respecter la décision du plénum.

Concernant le nombre d'étoiles, je rappelle également que la commission 1 de première lecture s'était plu à noter, je cite, que « les fameuses 13 étoiles continueront de scintiller dans le drapeau valaisan, quand même elles figurent un monde ancien ». Cet article n'avait pas fait l'objet d'amendements lors de la première lecture et il avait donc été accepté tacitement à l'unanimité.

Mais notre commission a admis qu'il n'était pas nécessaire de rediscuter de cet article, elle a admis que si nous étions en train de préparer une constitution pour les 50 ans à venir, cela

n'impliquait pas que l'on fasse table rase sur notre passé. Si nous ne parlons plus de districts dans la future Constitution, nous ne devons pas oublier le rôle important que ces 13 dizains, devenus des districts en 1848, ont réalisé dans notre société valaisanne pour garantir l'unité cantonale et l'équilibre plaine-montagne. Pour ces raisons, la commission vous demande, chers collègues, de maintenir les 13 étoiles de notre armoirie cantonale.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie Monsieur Dumoulin. Nous pouvons donc voter sur ces 2 amendements. Donc, dans le premier vote, nous opposons, en vert, la commission à l'amendement A-4.017 Casays, Clerc et Schmid Gerhard qui souhaite donc modifier les armoiries du canton et passer de 13 à 7 étoiles. En vert la commission, en rouge l'amendement A-4.017 Casays et consorts. Le vote est lancé. Vous avez soutenu la commission par 109 voix contre 10 et 5 abstentions.

Dans le deuxième vote, nous opposons la commission à l'amendement 4.016 du VLR qui propose une modification rédactionnelle et qui veut supprimer donc le début de l'article, « les armoiries sont ». En vert la commission, en rouge l'amendement 4.016 du VLR. Le vote est lancé. Par 62 voix contre 60 et 3 abstentions, vous avez accepté l'amendement du VLR.

Nous passons maintenant à l'article 5 et je passe la parole au rapporteur de la commission 1, Monsieur Hermann Brunner.

Brunner Hermann, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Ja, Frau Präsidentin, erlauben Sie mir nur ganz kurz noch eine Bemerkung zu Artikel 4. Was mich erstaunt ist, dass niemand das Bieler Wandbild erwähnt hat, schauen Sie mal an, wir müssten ja die ganze Wand ersetzen da oben. Und was mir beim Betrachten der Walliser Flagge aufgefallen ist. Ist das die Oberwalliser 4-Sterne ganz rechts sich dem roten Unterwallis angleichen... anpassen...ja.

... Entschuldigung...

Artikel 5 Walliser Hymne: eine klare Mehrheit der Kommission ist der Meinung, dass dieser Artikel nicht in die Verfassung gehört. Also abgelehnt wurden 5.018, 5.019 und 5.020 Danke schön.

Je vous remercie Monsieur Brunner et je passe la parole à Monsieur Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, c'est une motion d'ordre que j'ai introduit ici, au sujet de ce thème de l'hymne cantonal. Il y a 2 courants, un courant qui est favorable à avoir un hymne cantonal et un courant qui ne l'est pas. Les propositions d'amendement ici sont relativement techniques avec des nuances relativement subtiles. Je trouve qu'il est pas sage d'opposer ces propositions.

Je propose, madame la présidente, comme motion d'ordre, que l'on ouvre les débats sur le principe, est-ce qu'on veut l'hymne valaisan ou on veut pas l'hymne valaisan ? Et ensuite, si on veut l'hymne valaisan, il appartient avant tout, je pense au Conseil d'État, à trouver la bonne formulation et pas à ce stade, nous de commencer à faire de la loterie. Voilà ce que je vous propose, mesdames et messieurs surtout, et aussi à madame la présidente.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Comme le prévoit le règlement, j'ouvre donc la discussion sur cette motion d'ordre et ensuite nous voterons sur cette dernière.

Monsieur Kreuzer est-ce que vous vouliez parler de cette motion d'ordre ? Non.

Monsieur Léger, vous voulez parler de la motion d'ordre ? Alors, je vous passe la parole.

Léger Alain, membre de la constituante, Le Centre

Madame la présidente, honorable assemblée alors oui, si la motion d'ordre donc refuse Marignan, je ne pourrai pas en fait en débattre. C'est cela ?

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Là nous débattons sur la motion d'ordre qui voudrait qu'on vote d'abord sur le fait de savoir si on veut ou non un hymne valaisan et ensuite si on le veut on voterait sur les amendements. Alors, je passe la parole à Monsieur Kreuzer, sur la motion ordre ? Non. Ok.

Est-ce que quelqu'un d'autre veut s'exprimer sur la motion d'ordre de Monsieur Perruchoud ? Si ce n'est pas le cas, nous allons donc voter sur cette motion d'ordre. Le règlement prévoit un vote. Donc, nous allons voter. En vert, ceux qui acceptent cette motion d'ordre et en rouge, ceux qui la refusent. En vert pour accepter la motion d'ordre, en rouge pour la refuser. Le vote est lancé.

Par 64 voix contre 45 et 5 abstentions, vous avez refusé cette motion d'ordre. Nous allons donc reprendre les débats selon le plan de votes. Et maintenant, je passe la parole à Monsieur Kreuzer.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Merci Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, gehört die explizite Erwähnung der Walliser Hymne in die neue Verfassung. Ja oder nein? Da kann man verschiedener Meinung sein, genauso wie auch bei der Frage des Wappens. Ist die Hymne also ein genügend fundamentaler Wert. Um diese in die Verfassung zu schreiben, ist sie besonders schützenswert und elementar für die Identität des Wallis, dass nur das Volk an der Urne über eine Abänderung entscheiden kann.

Ich meine, ja. Denn eine Hymne ist ein zentrales Symbol und ein Zeichen, welches unseren Kanton nach innen und aussen repräsentiert. Es ist Tradition, es ist Heimat, es ist Geschichte, welche nicht leichtfertig vom Zeitgeist von Politikern weder heute noch morgen verändert werden soll, ohne dass das Volk sich zwingend dazu äussern kann. Wir bevorzugen hier bei... bei der Hymne die Variante SVPO / UDC da sie das Anliegen kurz und knapp in Worte fasst. Besten Dank.

Je vous remercie Monsieur Kreuzer et je passe la parole à Monsieur Alain Léger.

Léger Alain, membre de la constituante, Le Centre

Madame la présidente, honorable assemblée, je serai bref, afin d'alléger nos travaux. A noter et à rajouter que Monsieur Rainer Mathier est cosignataires de l'amendement. Dans une suite logique et rationnelle après avoir pérennisé notre drapeau, nous en venons à y mettre la touche musicale. Marignan fut accepté tacitement à Brigue et inclus dans notre Constituante en première lecture.

Marignan est une chance pour notre Constituante car il a l'enthousiasme du peuple. Marignan est une chance pour notre unité cantonale, tant il est chanté dans les 2 langues lors de nos festivités communes entre le Haut-Valais que nous aimons viscéralement, et le Valais romand. Marignan dans une constitution est le signe de notre attachement à nos traditions mais aussi un signal où le Valais sera précurseur, et dans d'autres cantons sera posée cette même question, et pourquoi pas nous aussi inclure notre hymne cantonal ? ?

Voilà, mes chères amies, mes chers amis, nous pourrons dire en entendant Marignan que nous avons participé à son aura. Marignan sonnera encore plus beau et plus tendrement à vos oreilles, car vous l'aurez, nous l'espérons, inclus avec le coeur et la raison dans notre Constitution. Oui, faisons le choix de l'enthousiasme pour et avec nos concitoyens et

concitoyennes. Franchement, entre nous, maintenons que nous avons appris à mieux nous connaître, qui, dans la population votera « non » à nos travaux sous prétexte que nous avons inclus Marignan ? Je ne vois personne, mais le contraire, nous pouvons en être certains. Nous avons beaucoup à y gagner, ne laissons pas passer cette chance qui arrive une fois chaque 100 ans. Notre amendement se base sur un texte officiel. Au nom des cosignatrices et cosignataires, merci pour votre soutien que nous espérons positif. Bien à vous.

Je vous remercie Monsieur Léger, je passe la parole à Monsieur Damien Fumeaux.

Fumeaux Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci madame la présidente, chers collègues, c'est toujours difficile de passer après notre collègue Alain Léger lorsqu'il parle de Marignan. Lorsqu'on a travaillé à la commission 1 sur Marignan, on a reçu un flyer qui détaillait la reconnaissance qu'on aurait dû mettre. Monsieur Léger l'a reprise mot pour mot lorsque il a écrit amendement et c'est pourquoi le groupe UDC retire son amendement A-5.019 au profit de l'amendement A.5-018 et nous encourageons Monsieur Perruchoud à faire de même.

Je vous remercie Monsieur Fumeaux et je passe la parole à Monsieur François Genoud.

Genoud François, membre de la constituante, VLR

Merci beaucoup Madame la présidente, mesdames et messieurs, chers collègues Constituants, vous connaissez mon avis sur cette question. Après débats et réflexion, la commission 1 a sagement écarté l'idée de maintenir l'article 5 issu de l'avant-projet de première lecture à propos de l'hymne valaisan, et ceci à sa grande majorité et avec les 3 arguments suivants : cet objet n'est pas de rang constitutionnel, quel que soit l'hymne, le chant ou la marche militaire choisie, aucun d'entre eux ne mérite d'être à jamais inscrit dans la nouvelle Constitution. C'est une bonne occasion d'alléger le texte en y supprimant cet article et l'on peut quand même s'étonner que ce soit justement nos collègues réclamant une Constitution svelte qui reviennent à la charge avec cet article désuet.

Ensuite par un acte de reconnaissance auquel mon préopinant vient de faire référence, le 27 avril 2016, le Conseil d'État a déjà octroyé à cette musique une place de choix officielle. Cet acte est toujours en vigueur et pourra être revisité à l'avenir si le besoin s'en fait ressentir. Vous avez sans doute tous eu accès à ce document significatif d'une mode très actuelle, mais cela est amplement suffisant. Faut-il enfin rappeler que Marignan, sur le plan historique, n'est pas une heure de gloire pour le Valais ? Nous y avons perdu beaucoup de mercenaires et ce fut une lourde défaite pour les Suisses de 1515. Il faut en être conscient, avant d'en faire un mythe biaisé et d'ores et déjà fané. Je vous invite donc à refuser tous les amendements A-5.018, 019 et 020 retirés ou non, et à soutenir la décision de la commission. Merci de votre attention.

Je vous remercie Monsieur Genoud et je passe la parole à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Mesdames et messieurs, je ne vais pas prendre la foulée de mon préopinant. Son propos est inexact, pour m'exprimer de manière nuancée. Il faut qu'il s'intéresse un petit peu à dialoguer avec les Haut-Valaisans, essayer de comprendre ce qu'a fait notamment Matteo Schnyder du Val de Conches lorsque il y eu effectivement bagarre. Ce qu'il dit n'est pas historiquement juste, mais on est pas là pour faire de l'histoire. La question est, veut-on un symbole fort dans notre Constitution cantonale ?

Je peux vous dire que faut pas parler de Marignan, il faut parler de l'arrangement orchestral qui a été fait par Jean Daetwyler. Cet arrangement est reconnu dans tout le Valais et dans toute la Suisse. Dans toute la Suisse récemment encore, il y a eu un CD de musique

populaire suisse et l'on trouve Marignan. Mais nous, on est là pour l'hymne cantonal, et cet hymne cantonal est vraiment un signe fort et rassembleur. Je suis sûr que lorsque leur HC Visp va fêter sa promotion en ligue A de hockey, on sera tous fier à la Lonza Arena de se lever pour chanter l'hymne valaisan. Je peux vous dire que je me trouvais lors de la dernière coupe suisse gagnée par le FC Sion à Bâle en 2016, je peux vous dire que tout le stade Saint-Jacques était debout pour chanter Marignan. C'est vraiment quelque chose d'exceptionnel et très typique du Valais. Nous avons là un signe fort. Utilisons ce signe fort, c'est une chance pour le Valais, c'est une chance pour la République et Canton du Valais. S'il vous plaît, acceptez le principe de cet hymne cantonal.

Je vous remercie Monsieur Perruchoud. Je passe maintenant la parole au président de la commission 1, Monsieur Marius Dumoulin.

Dumoulin Marius, membre de la constituante, Le Centre

Madame la présidente, chères et chers collègues, lors de la première lecture, la commission 1 n'a pas proposé d'article concernant l'hymne valaisan, mais le plénum a accepté le rapport de minorité Léger et consorts qui proposait son introduction avec le libellé suivant : « l'hymne valaisan officiel est composé des paroles des cantiques notre Valais et de la musique de la marche Marignan ».

Le vote a été relativement serré. Le rapport de minorité avait obtenu 59 voix contre 54 à la proposition de la commission ; 6 constituants s'étaient abstenus.

Après une discussion animée, vous avez pu le constater, il y a 2 membres de la commission qui se sont exprimés tout à l'heure, notre commission a décidé de refuser par 8 voix contre 3 et 0 abstention les 3 amendements dans le but de supprimer cet article, car elle a estimé qu'il n'avait pas sa place dans une constitution cantonale. Je n'y reviendrai pas, les arguments ont été déjà développés par François Genoud, mais je terminerai en disant que si la commission s'oppose à l'introduction d'un nouvel article sur l'hymne valaisan, ses membres continueront à chanter « Notre beau Valais » et à écouter avec plaisir Marignan, merci.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie Monsieur Dumoulin. Dans la mesure où l'UDC a retiré son amendement 5.019, le vote 1 sur le plan de votes tombe. Monsieur Perruchoud, je prends note que vous retirez également le vôtre. Donc nous allons passer directement au vote 3. A savoir : si vous soutenez la commission, l'hymne valaisan ne sera pas ancré dans la Constitution et nous opposons donc en vert la commission à l'amendement 5.018 Léger et consorts qui souhaitent, eux, ancrer l'hymne valaisan dans la Constitution. En vert la commission, donc pas d'article 5, et en rouge l'amendement Léger consorts qui veut ancrer l'hymne dans la Constitution. Le vote est lancé. Par 63 voix contre 55 et 6 abstentions, vous avez soutenu la commission et décidé de ne pas ancrer l'hymne valaisan dans notre Constitution.

Nous passons maintenant à l'article 6, je vous informe que l'amendement 6.022 Favre et consorts concernant l'alinéa 3 a été retiré. Le plan de votes est donc adapté en conséquence et le vote 2 va tomber. Ces mêmes constituants, donc Favre et consorts se retirent également de l'amendement 6.025 qui, lui, est maintenu car il est également déposé par d'autres groupes. Je passe donc la parole à monsieur Hermann Brunner, le rapporteur de la commission 1.

Amacker Romano, membre de la constituante, SVPO

... wir haben unseren Antrag gar nicht zurückgezogen, es war nur die UDC aber wir haben den Antrag selbst eingereicht, dass ist einfach sehr unprofessionell....

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Alors nous sommes obligés de revenir sur l'article 5 puisque seuls l'UDC Valais romand a retiré son amendement A-5.019 et non pas le SVPO. Donc, nous refaisons le premier vote où nous opposons, en vert, l'amendement 5.019 du SVPO et en rouge, l'amendement 5.018 de Léger et consorts qui tous deux veulent ancrer l'hymne valaisan dans la Constitution. En vert l'amendement SVPO 5.019 contre, en rouge, l'amendement Léger et consorts 5.018. On doit juste adapter plan de votes. Le vote est lancé. Vous avez soutenu par 42 voix contre 23 et 53 abstentions, l'amendement 5.018 Léger et consorts.

Nous opposons maintenant l'amendement A-5.018 Léger et consorts, en rouge, contre la commission, en vert, commission qui ne veut pas ancrer l'article 5 dans la Constitution et en rouge Léger etc. qui veulent ancrer l'hymne valaisan dans la Constitution. En verts la commission, en rouge... si on peut avoir un peu de silence... Merci. En verts la commission, en rouge l'amendement A-5.018. Le vote est lancé. Par 64 voix contre 53 et 6 abstentions, vous avez soutenu la commission et décidé de ne pas ancrer l'hymne valaisan dans la Constitution. Nous passons maintenant à l'article 6, donc je vous rappelle ce que l'amendement 6.022 Favre et consorts a été retiré et que le plan de votes est adapté en conséquence, c'est-à-dire que le vote 2 tombe, et ils se retirent également de l'amendement 6.025 qui, lui, est maintenu car également déposé par d'autres groupes. Je passe donc la parole à Monsieur Hermann Brunner, le rapporteur de la commission 1.

Brunner Hermann, membre de la constituante, CSPO

Also Artikel 6, Sprachen: die Kommission hat A-6.021 abgelehnt. Angenommen: 6.023, eine Mehrheit der Kommission stimmt diesem Änderungsvorschlag zu. Die Gebärdensprache nicht auf die gleiche Ebene wie die Patois und die Dialekte zu stellen, und abgelehnt haben wir auch 024 und 025. Danke.

Je vous remercie Monsieur Brunner et je passe la parole à Monsieur Damien Raboud.

Raboud Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Chers collègues, cet ajout est repris de la Constitution de Genève. Pour certains ici, c'est, et sur d'autres sujets, c'est déjà un argument d'autorité. Plus sérieusement, à l'heure où notre langue est en péril mortel, il nous semble nécessaire de le rajouter. Anglicismes, écriture dite faussement inclusive, nouvelle langue, baisse du niveau de vocabulaire, appauvrissement du langage et tutti quanti, comment dire en bon français, font que c'est une nécessité de l'ajouter. C'est à l'école et à l'État de veiller et de défendre cet héritage commun bien mal-en-point. Merci, chers collègues, de donner ce signal fort dans notre nouvelle Constitution. Et pour nos amis Haut-valaisans, vraiment, je les invite, soit bien sûr à à soutenir notre amendement, ou à la limite à s'abstenir si eux n'ont pas de problèmes avec leur allemand qui est toujours aussi beau que celui originel de Goethe. Mais vraiment, je vous invite à soutenir cet amendement au nom du groupe UDC & UDC. Merci de votre attention.

Je vous remercie Monsieur Raboud, je passe la parole à Madame Ruth Stalder.

Stalder Ruth, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, mesdames, messieurs, j'interviens au nom du groupe VLR sur cet article. Zweifellos hat mich die VLR-Gruppe aufgrund meiner Wurzeln in den beiden kulturellen Teilen des Kantons dem französischesprachigen und dem deutschsprachigen Teil ausgewählt. Es wurde ein Vorschlag formuliert um den Absatz 3 bezüglich Sprach Austausch in den Artikel 160 zu übertragen. Die VLR-Fraktion ist jedoch der Meinung, dass es für einen zweisprachigen Kanton wichtig ist, den Sprach Austausch am Anfang der Verfassung zu erwähnen und ihn nicht ans Ende des Verfassungstextes zu verschieben.

Selon nous, la cohésion cantonale et nationale passe par la compréhension des autres langues et des autres cultures. Plus il y a des échanges linguistiques, plus il y a de brassage dès le plus jeune âge, plus notre cohésion sociale et culturelle sera renforcée. Cela dit, notre groupe est d'avis, et d'autres partagent cette opinion, que tout cela doit figurer à l'article 6 dans le chapitre des dispositions générales qui traite de la définition de l'État, de son organisation, de sa capitale, des armoiries, des langues, de ses buts et notamment de la cohésion cantonale. Nous vous demandons donc de voter pour le maintien de l'alinéa 3 dans l'article 6 des dispositions générales. Ich danke Ihnen für das Verständnis und für ihre Unterstützung.

La parole n'étant plus demandée, je la passe au président de la commission 1, Monsieur Marius Dumoulin.

Dumoulin Marius, membre de la constituante, Le Centre

Madame la présidente, chères et chers collègues, la commission a refusé l'amendement 021 car elle a estimé que l'ajout proposé était superflu et que le texte initial était suffisamment clair. D'autre part, si nous regardons le libellé de l'alinéa 3, nous voyons qu'il est indiqué que l'État et les communes encouragent l'apprentissage des langues officielles et promeuvent, etc. Donc nous avons estimé que le rôle de la Constitution était déjà rempli avec cet alinéa 3.

Pour l'amendement 022, la commission a souhaité conserver l'alinéa 3 qui précise quel est le rôle de l'État et des communes dans la défense des deux langues officielles. Même si cet amendement est retiré maintenant, nous avons estimé que cet alinéa allait plus loin que le cadre de l'école et qu'il s'appliquait à tous les citoyens.

La commission a accepté l'amendement 023 qui demande l'introduction d'un alinéa 4 nouveau, parlant d'un nouvel alinéa des langues des signes. Nous avons été d'accord et nous avons trouvé cohérent cette proposition. La commission a refusé les amendements 024 et 025, car, d'une part, elle souhaite maintenir l'alinéa 3 pour les raisons évoquées précédemment et conserver le verbe « appuient » au lieu de « soutiennent », en référence aux directives rédactionnelles données par le secrétariat général pour l'utilisation des verbes, merci.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie Monsieur Dumoulin. Nous allons donc passer aux votes. Dans le premier nous opposons la commission à l'amendement 6.021 de l'UDCVR qui souhaite ajouter que l'État promeut l'apprentissage et l'usage des langues officielles et en assure la défense. Donc en verts la commission, en rouge l'amendement 6.021 UDCVR. Le vote est lancé. Par 97 voix contre 22 et 1 abstention, vous avez soutenu la commission.

Le vote 2 est donc supprimé, nous passons directement au vote 3, qui est un vote sur demande. La commission ayant accepté l'amendement 6.023 du VLR qui décide de scinder l'alinéa 4 en 2 alinéas. Est-ce que quelqu'un demande le vote ? Le vote n'étant pas demandé, nous passons donc au vote 4 dans lequel nous opposons en vert la commission à, en rouge, l'amendement du SVPO 6.024 qui veut remplacer le terme « appuient » par « soutiennent » à l'alinéa 5 de l'article 6. En vert la commission, en rouge l'amendement 6.024 du SVPO. Le vote est lancé. Par 93 voix contre 25 et 4 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Dernier vote de cet article, le vote 5, nous opposons la commission en vert à l'amendement 6.025 de l'UDC du Valais romand et du SVPO qui souhaite biffer l'alinéa 5 de l'article 6. Donc en vert la commission et en rouge l'amendement UDCVR et SVPO. Le vote est lancé. Par 91 voix contre 30 et 2 abstentions, vous avez soutenu la commission. Nous allons maintenant faire une courte pause et nous reprenons à 11h25.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie de prendre place, s'il vous plaît. Nous poursuivons avec l'article 7 et je passe la parole au rapporteur de la commission, Monsieur Hermann Brunner.

Brunner Hermann, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Geschätztes Präsidium, liebe Kolleginnen und Kollegen, Artikel 7 Staatsziele: es geht um der Kanton, der Kanton Wallis. Die Kommission hat abgelehnt: 7.026, 027, 028, und 029. Angenommen: 7.030. Kurz: er, also der Kanton, verteidigt seine Rechte und seine Interessen in der Eidgenossenschaft. Danke.

Je vous remercie Monsieur Brunner et je passe la parole à Monsieur Jean-Yves Riand.

Riand Jean-Yves, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, chers collègues Constituants, dans un premier rapport présenté en 2020 au Bureau de la Constituante, la commission avait énuméré 8 principes. Puis une année plus tard neuf, et ensuite 13. Suite aux remarques faites par les experts, la commission a alors décidé à l'unanimité, de réduire ses buts à 2 alinéas. Elle a constaté avec raison que nombre d'occurrences relevaient des tâches de l'État et non pas des buts. Nous relevons la pertinence de la démarche. Cependant, ce premier alinéa a retenu l'attention du groupe Appel Citoyen qui vous propose de le retoucher quant à son contenu et de procéder à une légère mais ô combien significative modification de formulation.

Nous proposons tout d'abord de compléter le début de l'intitulé par l'ajout au terme « paix » le terme « justice » et ainsi d'écrire « paix et justice sociale ». En ces temps troublé sur le plan international, où un pays se voit de manière moralement inacceptable, agressé par un autre, nul ne contestera qu'un des buts essentiels d'un État est justement de garantir, en plus du bien commun, de la cohésion, d'assurer la paix et la justice sociale, ciment de notre démocratie.

Quant à la deuxième partie de cet alinéa 1, nous proposons de remplacer la formulation « la préservation des ressources naturelles » par le terme au contenu plus extensif « d'environnement », assorti de la précision humaniste de respect car, selon notre analyse, la préservation des ressources naturelles n'englobe pas nécessairement les humains, alors que celle plus complète d'environnement inclut totalement la dimension humaine et donc devient un but légitime et essentiel de l'État.

Nous savons tous ici que l'environnement est constitué d'éléments qui constituent, qui entourent un individu, un groupe de personnes, mais aussi l'ensemble des conditions naturelles et culturelles, donc humaines, susceptibles d'agir sur les activités des hommes et des organismes naturels. Elle a donc naturellement sa place ici dans l'énumération des buts essentiels de l'État. Quant à l'idée d'accoler le terme « respect » à « environnement », nous vous rappelons que le respect vient du latin, qui signifie regarder en arrière. Or, ce qui évoque l'aptitude à considérer ce qui a été admis dans le passé et d'en tirer les conséquences pour le présent, ajouter le terme de respect au texte, c'est demander à l'État de faire preuve de considération envers ses citoyens et son environnement et à les traiter avec des égards particuliers, qui pourraient dès lors être opposés. Et pour conclure, je dirai que les modifications que vous propose le groupe Appel Citoyen au travers de cet amendement n'allongent pas substantiellement cet alinéa et permettent par contre un ajout important au contenu et une meilleure définition quant à sa nouvelle formulation. Merci de votre attention.

Je vous remercie Monsieur Riand et je passe la parole à Monsieur Georges Vionnet.

Vionnet Georges, membre de la constituante, Les Verts et citoyens

Madame la présidente, chères et chers collègues, je m'exprime au sujet de l'amendement A-7.029 : « Il tient compte de toutes les dimensions de la personne humaine ». Nous pouvons,

selon notre approche, distinguer diverses facettes, dimensions, à chaque personne. L'être humain reste cependant unique. Ces diverses dimensions interagissent entre elles et forment un tout complexe et harmonieux. Agir sur l'une d'elles perturbe le tout et requiert un réajustement de l'ensemble. Dans toutes ses actions, l'État doit se demander si l'effort de réajustement exigé est possible et s'il est proportionné au bénéfice de l'action étatique. Chères et chers collègues, je vous recommande d'accepter l'amendement A-7.029 car il en va de notre bien-être et que l'emplacement dans la future Constitution prévu par cet amendement est idéal. Merci de votre attention.

Je vous remercie Monsieur Vionnet et je passe la parole à Monsieur Gerhard Schmid.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Geschätzte Frau Präsidentin, liebe Kolleginnen und Kollegen, zuerst herzlichen Dank an George für die Unterstützung.

In den ersten Artikeln unserer Verfassung stehen zu Recht die allgemeinen Grundsätze, die für alle folgenden Kapitel gelten. Aus allen Bestimmungen einer neuen Verfassung sollen auf den Menschen und seine sozialen Bindungen ausgerichtet sein. Bei allen Zielen und davon abgeleiteten Aufgaben des Staatswesens ist dem Menschen als zentrale Einheit Rechnung zu tragen. Nun dieser Mensch hat verschiedene Facetten, er hat verschiedene Dimensionen. Diese Tatsache ist eigentlich nun in den Grundsätzen zu definieren und nicht irgendwo in anderen Kapitel oder einfach im Titel.

Ich erlaube mir eine kritische Bemerkung, wie man in den Kommissionen unterschiedlich über das Gleiche entscheidet. Dazu folgendes: die Kommission 1 hat entgegen ihrer ursprünglichen Haltung in Artikel 195 der Antrag von Le Centre und VLR angenommen. Gleichzeitig hat die gleiche Kommission den Antrag der SVPO zu Artikel 195 abgelehnt, die nämlich das Gleiche will: die spirituelle Dimension anstatt die geistige Dimension. Und dann kommt die Kommission 2 und lehnt den Antrag von Edmond Perruchoud zu Artikel 14 ab. Der verlangt, dass die geistige Dimension zu berücksichtigen sei. Wir wissen im Moment noch nicht, was die zuständige Kommission mit dem Antrag von Damien Clerc, zu Artikel 155 machen wird, der alle Dimensionen berücksichtigen will. Ebenfalls ist es auch noch nicht bekannt, was die Kommission mit dem neuen Antrag von les Verts im Artikel 18 machen wird. [...] Trotzdem will ich nun mit meiner Begründung anfangen. Bei den Definitionen über die Staatsziele und Aufgaben des Staates steht immer das eine im Vordergrund der Mensch und seine Dimensionen. Es wurde mir vorgeworfen, diese Ergänzung sei kein Staatsziel. Das ist es auch nicht. Soviel weiss ich auch. Aber es ist mit meiner vorgeschlagenen Formulierung eine Möglichkeit auszudrücken, dass der Staat bei der Umsetzung seiner Staatsziele, und abgeleitet davon bei der Umsetzung der Aufgaben eben auf den Menschen sich bezieht und die Dimensionen berücksichtigt. Wenn wir jetzt hier bei den Grundsätzen und den Staatszielen Absatz 2 oder eine Ergänzung, wie es vorgeschlagen ist, ein bis, dann können wir schlussendlich auf die Aufzählung in den folgenden Kapiteln verzichten oder sie dann erwähnen aber der Grundsatz muss hier gelegt sein.

Muss ich ganz kurz werden. Also es gibt nach Lehre und Forschung 7 Dimensionen. Ich verzichte auf die Beschreibungen sondern zähle sie nur auf die sensomotorische, die emotionale-affektive, die kognitiv-rationale, die psycho-aktionale, die sozial-kommunikative, die kulturell-ethische und die geistig-spirituelle. Wenn der Verfassungsrat bei einzelnen Bereichen speziell eine oder mehrere Dimensionen des Menschen erwähnen will, soll er das nur machen, wenn der Grundsatz festgelegt ist und das wäre konsequentes Handeln. Das würde eigentlich dem Verfassungsrat gut anstehen, wenn er konsequent wäre. In dem Sinne danke ich Ihnen für die Aufmerksamkeit und gegebenenfalls für die Unterstützung. 10 Sekunden.

Je vous remercie Monsieur Gerhard Schmid et je passe la parole à Jean Zermatten.

Zermatten Jean, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, chères et chers collègues, j'interviens au nom d'Appel Citoyen pour l'amendement que vient de présenter notre collègue Monsieur Gerhard Schmid A-7.029 qui prévoit l'ajout d'un l'article 1bis à l'article 7.

Donc pour notre ami constituant, il est important que le texte fondamental, au moment où il parle des buts de l'État, non seulement garantissent les droits fondamentaux et s'engagent en faveur du bien commun, de la cohésion, de la paix sociale, de la sécurité et de la préservation des ressources naturelles, mais aussi que notre canton, dans les activités de ses autorités et de ses organes, prenne en compte toutes les dimensions de la personne humaine. Ceci évidemment devrait aller de soi, mais il est certainement bon de le dire très explicitement dans notre future Constitution. Par dimensions de la personne humaine, selon la théorie des droits humains, il s'agit, c'est un petit peu différent de ce qu'a dit notre collègue, mais c'est très important de le répéter, il s'agit de la dimension, il y a 5 dimensions essentielles, la dimension physique, psychique, sociale, culturelle et spirituelle. A ces dimensions, évidemment font écho des droits fondamentaux. Il existe évidemment d'autres théories qui différencient différemment ces dimensions, qui en établissent des listes plus fouillées et plus détaillées. C'est pas le but de mon intervention ici de m'attarder sur ces définitions. Mais surtout, le but est d'indiquer qu'à notre avis et dans le but d'une économie de moyens, il est judicieux d'introduire dans la partie des dispositions générales, dans la partie où on est, dans cet article 7, cette obligation.

Ceci éviterait la situation actuelle où l'on mentionne les dimensions humaines de la personne à au moins 5 endroits. Brièvement, amendement 14.046 Perruchoud sur la question de la dignité, amendement 155.455 Clerc sur les questions de santé et puis 3 autres amendements sur les questions de la dimension spirituelle A-186.503 des Verts, 195.158 du Centre et du VLR, 195.589 du SVPO. Donc, nous pensons juste et opportun de demander à l'État qu'il prenne en compte toutes ces dimensions dans l'exécution de ses tâches et pas seulement en matière de droits fondamentaux, de santé ou de vie religieuse. Nous pensons très belle la proposition de notre collègue Schmid que nous soutiendrons car, en concentrant cette obligations à l'article 7, on évite une répétition inutile, d'une part, et l'on donne une portée générale à cette obligation, d'autre part. Je vous remercie donc de suivre l' amendement A-7.029 de Monsieur Schmid et je vous remercie de votre attention.

Je vous remercie Monsieur Zermatten. La parole n'étant plus demandée, je la passe au président de la commission 1, Monsieur Marius Dumoulin.

Dumoulin Marius, membre de la constituante, Le Centre

Madame la présidente, chères et chers collègues, suite au rapport des professeurs Ammann et Mahon qui indiquait que la distinction entre ce qui relève des buts de l'État, des droits fondamentaux et des tâches de l'État n'était pas clair dans cet article et créait de la confusion avec les dispositions du reste de l'avant-projet, la commission de coordination nous a demandé de retravailler cet article et de le simplifier afin de nous concentrer sur les buts de l'État, sans créer de doublons avec les droits fondamentaux et les tâches publiques.

Nous avons tout d'abord sensiblement modifié le premier alinéa, et pour le faire, nous nous sommes inspirés de la Constitution genevoise qui nous donnait l'impression ou le sentiment d'avoir très bien résumé les buts de l'État, et cela succinctement. Dans l'article issu de la première lecture, il y avait également toute une série d'éléments en concurrence avec d'autres commissions, notamment avec les commissions 2, 4, 5 et 6. La solution retenue pour remédier à ce problème a été de reprendre partiellement un article de cette Constitution genevoise et sur les 13 alinéas prévus initialement à l'article 5, 12 ont été transmis à ces différentes commissions.

Seul l'alinéa relatif à la défense des droits et des intérêts du canton dans la Confédération a été maintenu dans le nouvel article. La commission a cependant demandé à la commission de coordination que tous les alinéas qu'elle a accepté de supprimer, soient traités par les

commissions concernées et insérés dans un ou plusieurs de leurs articles. C'est pourquoi notre commission a refusé les amendements 026 à 029, car elle ne souhaitait pas introduire des notions qui se retrouveront dans des articles ou des amendements qui seront traités par d'autres commissions lorsque l'on parlera notamment des tâches de l'État. Elle a cependant accepté l'amendement 030 dont la formulation paraissait plus précise que celle figurant dans la proposition de la commission, merci.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie Monsieur Dumoulin. Nous allons donc passer aux votes sur cet article 7. Dans le premier nous opposons, en vert, la commission, à l'amendement 7.026 du SVPO qui souhaite remplacer la garantie des droits fondamentaux par la protection de la liberté et des droits du peuple dans l'alinéa 1. Donc en vert la commission, en rouge l'amendement 7.026 du SVPO. Le vote est lancé. Par 107 voix contre 20 et aucune abstention, vous avez donc suivi la commission.

Dans le deuxième vote nous opposons cette fois la commission à l'amendement 7.027 d'Appel Citoyen qui souhaite ajouter le terme justice « sociale ». En vert la commission, en rouge l'amendement d'Appel Citoyen 7.027. Le vote est lancé. Par 76 voix contre 45 et 6 abstentions, vous avez suivi la commission.

Dans le vote 3 nous opposons, en vert, la commission à, en rouge, l'amendement 7.028 Appel Citoyen qui souhaite mettre « respect de l'environnement » au lieu de « préservation des ressources naturelles ». En vert la commission, en rouge l'amendement 7.028 d'Appel Citoyen. Le vote est lancé. Par 90 voix contre 34 et 3 abstentions, vous avez suivi la commission.

Dans le vote 4 nous opposons, en vert, la commission, à l'amendement 7.029 Schmid Gerhard qui, lui, souhaite ajouter un alinéa 1bis nouveau, à savoir que l'État tient compte de toutes les dimensions de la personne humaine. En vert la commission, en rouge l'amendement 7.029 de Gerhard Schmid. Le vote est lancé. Par 65 voix contre 56 et 6 abstentions, vous avez suivi la commission.

Dans le vote 5 qui concerne l'alinéa 2, c'est un vote sur demande par rapport à l'amendement 7.030 du VLR qui a été accepté par la commission et qui propose une modification rédactionnelle. Est-ce que quelqu'un souhaite le vote sur cette question ? Ce n'est pas le cas. Nous passons donc à l'article 8 concernant la cohésion cantonale, et je passe la parole au rapporteur de la commission, Monsieur Hermann Brunner.

Brunner Hermann, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Artikel 8 Kantonaler Zusammenhalt: man hat mich in der Pause gebeten, ich solle meinen Witz bezüglich der Flagge auf dem Bieler-Bild nochmals erklären. Wir sehen da oben links das Walliser Banner auf der linken Seite, das sind die roten Sterne, das repräsentiert das Unterwallis. In der Mitte, da ist ja vielleicht Salgesch/Salquenen - Sierre/Siders. Was gibts da noch? Das sind die und dann rechts das sind die Oberwalliser und die werden doch leicht Rot, also sie passen sich besser an als die Roten links zum Weissen. Einige, wenigstens 2-3 lachen jetzt.

Meine Schüler haben mir immer wieder gesagt, ich sei der Einzige, der meine Witze versteht. Darf ich noch einen bringen ganz kurz ? FC Sion Kenner nur die werden lachen. Ich übersetze: le Valais est une vallée de ballon. Das Wallis ist ein Ballontälli. Danke.

Also, Entschuldigung... Artikel 8 Kantonaler Zusammenhalt: die Kommission hat abgelehnt: 8.031; hat angenommen: 8.032 «der Kanton berücksichtigt», und nicht «der Kanton Wallis berücksichtigt» seine sprachlichen, kulturellen und regionale Besonderheiten. Hat abgelehnt 8.033 und hat angenommen 8.035 Absatz 1 bis neu. Kantonale Verwaltungsstellen und öffentlichrechtliche Institutionen sind in den Regionen verteilt; und 8.036 hat die Kommission abgelehnt. Danke schön.

Je vous remercie Monsieur Brunner je passe la parole à Monsieur Jean-Yves Riand.

Riand Jean-Yves, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, chères et chers Constituants, vous avez certainement perçu, lors de ma précédente intervention sur les buts de l'État, la valeur que j'attache à la notion de cohésion cantonale et nul ne pourra me tenir rigueur au moment de revenir sur cette question lors du débat concernant cet article. Je vais donc développer les 3 amendements que j'ai déposés d'une manière globale et en une seule fois. La commission a élaboré le contenu du premier alinéa, soit : « le canton du Valais veille à son unité et à sa diversité. Il tient compte de ses particularités linguistiques et régionales ». Mais, ce faisant, je pense que la commission a quelque peu perdu l'esprit du titre de l'article intitulé « cohésion cantonale » en le réduisant à une portion congrue et en oubliant certaines dimensions qui me paraissent fondamentales de rajouter pour mieux appréhender la question de la cohésion cantonale. On peut s'entendre sans nul doute ici sur le fait que la cohésion cantonale implique l'idée du vivre ensemble. Et partager l'idée que la cohésion cantonale implique de s'entendre sur des principes et des valeurs susceptibles de constituer le socle de notre vie en société. Dès lors, ma contribution au débat au sujet de cet article si important, si l'on songe aux multiples possibilités de controverses qu'offre le débat et qui ont déjà eu lieu sur la question de la cohésion cantonale, est la suivante : je vous propose d'ajouter, de compléter cet article par des ajouts significatifs. Au premier alinéa, aux termes d'unité et de diversité qui sont indissociables et nullement remis en question, je vous propose d'ajouter le terme de « pluralisme » qui implique une notion de multiplicité des opinions et de leurs représentants.

Le pluralisme est un acquis éducatif et une longue construction sociale qui s'est manifestée dans notre canton depuis au moins sa fondation en 1815, puis en 1848 et dans [...]. Le pluralisme est constitutif de notre système politique qui reconnaît notre hétérogénéité cantonale, faut-il le rappeler ici. Pas moins de 10 partis ou mouvements sont représentés dans cette Constituante et sont donc le reflet authentique de cette idée de pluralisme cantonal. Ainsi, au terme d'unité, au terme de diversité qui renvoie à la variété, qu'elle soit géographique, religieuse, socio-culturelle, je propose de rajouter le terme de « pluralisme ».

Au deuxième alinéa, la commission n'a retenu que le terme de solidarité. Mais ce terme de solidarité est compris sous le seul angle géographique, à savoir les particularités géographiques et régionales. Or, ici, en parlant de la solidarité, c'est une valeur prônée en soi mais elle est sans doute plus vaste. Je propose donc que le deuxième alinéa soit complété par la finalité donnée au terme de solidarité, qui est un devoir social, une obligation réciproque d'aide et d'assistance entre des personnes ou dans une communauté, donc dans un canton. C'est pourquoi je propose de rajouter au texte « dans l'intérêt général du canton ». C'est une précision qui exclut une solidarité sectorielle et non, comme il se devrait, une solidarité collective.

Au troisième alinéa, je propose de reprendre la formulation originelle du premier alinéa telle que retenue par la commission, mais en rajoutant aux particularités linguistiques, géographiques et régionales l'existence des minorités. Curieusement, dans le rapport présenté par la commission, en février 2020, le texte disait : d'une même voix la commission exprime son adhésion à l'unité du canton qui valorise et respect des minorités. Mais ce terme n'a pas été repris par la suite, de telle manière que rajouter le terme de minorités au texte, c'est reconnaître absolument notre altérité et notre appartenance à une entité plus grande que nos deux langues, que nos trois régions, que nos 6 circonscriptions, que nos 13 districts. Bref, que restreindre à notre géographie cantonale est une étroitesse d'esprit insupportable à mes yeux. Je vous rappelle aussi que notre canton abrite de fait nombre de minorités culturelles bien existantes, qu'elles soient italienne, espagnole, portugaise, balkanique ou d'autre provenance, d'autres cantons suisses, qu'elles soient présentes et souvent parfaitement intégrées, à la fois dans le Haut et le Bas.

Monsieur Riand, je vous prie de conclure.

C'est pourquoi je propose de rajouter en conclusion, pour cet alinéa, pour ces 3 alinéas, je vous demande d'accepter cet amendement et vous remercie de votre longue et bienveillante attention.

Je vous remercie Monsieur Riand et je passe la parole à Monsieur Damien Luisier.

Luisier Damien, membre de la constituante, Le Centre

Merci Madame la présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, nous voilà encore une fois ce matin devant un article fondamental pour notre nouvelle Constitution. Pour le groupe du Centre, la cohésion cantonale n'est ni plus ni moins que la clé de voûte de notre travail. Elle devrait être le fil conducteur, le filigrane derrière notre texte fondamental. Elle devrait même avoir sa place plus haut dans notre Constitution, presque en préambule. Les droits fondamentaux, les droits politiques, le Grand Conseil, le Conseil d'État et j'en passe, tout doit tenir compte de ces particularités linguistiques, culturelles, géographiques et régionales du canton, tout en veillant à son unité dans sa diversité. L'article proposé par la commission de deuxième lecture est à juste titre beaucoup plus léger et ouvert que celui qui ressortait de la première lecture. Nous saluons le travail de concision dont la commission a fait preuve, ainsi que l'ajout de la mention des particularités géographiques en plus de linguistiques et régionales. La cohésion plaine-montagne et villes-campagne est en effet également chaque jour un peu plus mise à l'épreuve, mais n'en demeure pas moins fondamentale pour un canton tel que le nôtre, au même titre que la cohésion entre le haut et le bas du Canton.

Enfin, la répartition des services de l'administration cantonale dans les différentes régions font pour nous totalement sens dans cet article plutôt que dans celui qui était proposé précédemment. Le groupe du Centre, vous l'aurez compris, soutient sans réserve l'article formulé par la commission qui a également repris à son compte, à raison, les amendements UDCVR et du Centre et formule le vœux que la cohésion cantonale globale demeure au cœur de nos préoccupations dans l'ensemble de nos travaux. Je vous remercie pour votre attention.

Je vous remercie Monsieur Luisier et je passe la parole à Madame Monika Holzegger.

Holzegger Monika, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Geschätzte Frau Präsidentin, liebe Kolleginnen und Kollegen, der Änderungsvorschlag, den wir seitens Zukunft Wallis eingereicht haben, bezieht sich auf den zweiten Satz des Artikels 8, der dann lautet, «er berücksichtigt seine sprachlichen, geografischen und regionalen Besonderheiten».

Wir sind der Meinung, dass geografisch und regional beides sehr ähnliche Begriffe sind, die sich nämlich auf ein Territorium beziehen. Und darum eigentlich einer genügend würde von diesen zwei Begriffen. Unser Vorschlag war eben deswegen «geografisch» durch «kulturell» zu ersetzen. Nun hat es sich in der Zwischenzeit so ergeben, dass die Kommission den Vorschlag mit «kulturell» auch aufgenommen hat, aber eben geografisch und regional beides belassen hat. Und wir ziehen unseren Antrag der jetzt, dem ja eigentlich entsprochen wurde, deswegen nicht zurück, weil wir dem Plenum eine Alternative bieten möchten. Sie dürfen also wählen zwischen 4 Adjektiven oder 3 Adjektiven, die aus unserer Sicht auch genügen würden. Diese 3 Adjektive wären demzufolge sprachlich, regional und kulturell. Besten Dank.

Je vous remercie Madame Holzegger et je passe la parole au président de la commission 1, Monsieur Marius Dumolin.

Dumoulin Marius, membre de la constituante, Le Centre

Madame la présidente, chères et chers collègues, la même demande nous avait été faite par la commission de coordination pour l'article 8 sur la cohésion cantonale qui, selon elle, contenait certaines redondances, notamment au niveau des dispositions relatives à l'économie, en relation avec la commission 4, et au bénévolat et à l'engagement social, en relation avec les commissions 2 et 6.

Notre commission a retravaillé et simplifié cet article afin de se concentrer sur les éléments principaux de la cohésion cantonale, sans créer de doublon avec les tâches publiques. Une coordination entre les 3 commissions concernées a été organisée.

La commission a cependant demandé à la commission de coordination de veiller à ce que tous les alinéas qu'elle a accepté de supprimer soient traités par les commissions concernées et insérées dans un ou plusieurs de leurs articles. La commission a étudié les différentes propositions faites dans les amendements 031 à 034. Elle n'a finalement accepté que la formulation faite dans l'amendement 032 qui complète la formulation proposée par la commission en introduisant la notion de « culturelle ». Pour l'amendement 034, refusé, nous avons estimé qu'à l'article 6, l'article sur les langues, alinéa 5, on avait dit qu'ils « appuyaient », donc l'État et les communes, ils appuient les initiatives des autres communautés linguistiques. On rejoint un petit peu cette protection des minorités.

L'amendement 036 a été refusé car la commission a estimé que le complément proposé était superflu. En effet, elle estime que ce qui se fera sera de toute façon dans l'intérêt du Canton.

Enfin, l'amendement 035 a été accepté puisque nous avons déjà traité, dans le cadre de l'article 4 sur la capitale, où nous avons accepté le déplacement de l'alinéa 2 à l'article 8 et la commission a accepté son contenu, merci.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie Monsieur Dumoulin. Nous allons donc passer aux différents votes.

Le vote 1 est un vote sur demande puisque la commission a accepté l'amendement 8.032 de l'UDCVR, qui a donc rajouté les particularités culturelles. Est-ce que quelqu'un demande le vote sur cette question ? Ce n'est pas le cas.

Nous passons donc au vote 2 où là nous opposons la commission en vert contre l'amendement 8.033 Riand qui veut ajouter que le canton veille également à son pluralisme. Le vote est lancé. Par 108 voix contre 12 et 5 abstentions, vous avez donc suivi la commission.

Dans le vote, 3 nous opposons la commission, en vert, à l'amendement 8.031 de Zukunft Wallis qui veut remplacer particularités géographiques par particularités culturelles. en vert la commission, en rouge l'amendement 8.031 de Zukunft Wallis.

Gerharad Schmid, membre de la constituante, Zukunft Wallis

Ich glaube das ist nicht richtig, der Antrag Zukunft Wallis bezieht sich auf regional, geographisch, kulturell, ist ja nicht bestritten, sondern nur das geographisch zu streichen da genügt regional. Die Interpretation von Ihnen Frau Präsidentin ist falsch.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Excusez-moi Monsieur Gerhard Schmid, donc, je rappelle, je redis donc, dans le vote 3, nous opposons la commission, en vert, à l'amendement Zukunft Wallis qui souhaite biffer le terme géographique. Donc en vert la commission et en rouge l'amendement 8.031 Zukunft Wallis. Le vote est lancé. Par 96 voix contre 25 et 4 abstentions, vous avez suivi la commission.

Dans le vote 4, nous opposons la commission à l'amendement 8.034 Riand qui souhaite scinder l'alinéa 1 en 2 alinéas séparés. En vert la commission, en rouge l'amendement 8.034 Riand. Le vote est lancé. Par 107 voix contre 14 et 4 abstentions, vous avez suivi la commission.

Le vote 5 est un vote sur demande puisque l'amendement 8.035 le Centre a été accepté par la commission et je vous rappelle que cela a fait l'objet déjà d'un vote à l'article 3 alinéa 3 qui a été accepté. Est-ce que quelqu'un demande le vote sur ce point ? Ce n'est pas le cas.

Nous passons donc au dernier vote concernant cet article, le vote 6 qui lui concerne l'alinéa 2 de l'article 8. En vert la commission, en rouge l'amendement 8.036 Riand qui souhaite

ajouter donc dans cet alinéa 2 « dans l'intérêt général du canton ». En vert la commission, en rouge l'amendement 8.036 Riand. Le vote est lancé. Par 108 voix contre 13 et 5 abstentions, vous avez suivi la commission.

Nous passons maintenant à l'article 9 et je passe la parole à Monsieur Hermann Brunner, rapporteur de la commission 1.

Brunner Hermann, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Artikel 9 Rechtsstaatliche Grundsätze: es geht um 9.037, betrifft nur den französischen Text, die Kommission hat das abgelehnt. Und A-9.038, es geht um Subsidiarität: der Staat handelt in Ergänzung zur privater Initiative und persönlicher Verantwortung im Dienste der Allgemeinheit. Auch hier empfiehlt die Kommission Ablehnung. Danke.

Je vous remercie Monsieur Brunner je passe la parole à Monsieur Jean Zermatten.

Zermatten Jean, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci beaucoup Madame la présidente. C'est un petit article que je dirais plutôt vu l'heure, une introduction apéritive, un pur amendement de type rédactionnel plutôt à l'intention future de la commission de rédaction. Donc nous pensons à l'article 9 et par notre amendement A-9.037, qu'il conviendrait mieux de répondre non à un intérêt public qui pourrait être un intérêt spécifique, mais plutôt de répondre à l'intérêt public en général, donc une sorte d'idéal à atteindre pour tous, partout et en toutes circonstances.

Si on parle d'un intérêt public, on peut penser qu'il y a plusieurs intérêts publics et qu'il pourrait y avoir une concurrence entre ces intérêts. Par rapport au principe, nous avons utilisé plutôt la terminologie du Tribunal Fédéral qui reconnaît un certain nombre de principes comme étant de rang constitutionnel en parlant des principes de proportionnalité, de bonne foi et on verra plus tard, dans l'article suivant, la subsidiarité, principe de subsidiarité. Donc, si on avait écrit « les règles », on aurait pu mettre « les règles de la bonne foi, de la proportionnalité », mais comme on a utilisé le mot principe, il vaudrait mieux dire « le principe de bonne foi et de proportionnalité ». Donc, vous constaterez avec moi que ce n'est rien de substantiel puisque nous sommes tous d'accord sur le fond, mais purement rédactionnel. Je vous demande donc pour la bonne forme d'accepter l'amendement AC. Merci beaucoup.

Je vous remercie Monsieur Zermatten et je passe la parole au président de la commission 1, Monsieur Marius Dumoulin.

Dumoulin Marius, membre de la constituante, Le Centre

Madame la présidente, chères et chers collègues. Alors, la commission a étudié cet amendement 037, il s'agit d'un élément plutôt rédactionnel. Finalement, elle a refusé cet amendement car elle a souhaité maintenir sa formulation, qui est le texte standard repris de la Constitution fédérale. Et puis, en ce qui concerne l'amendement 038 qui propose d'introduire la notion de subsidiarité...

Monsieur Dumoulin, c'est un autre article qu'on verra ensuite... Parce que c'est l'introduction d'un article 9a nouveau. Autrement je ne peux plus donner la parole au SVPO.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie Monsieur Dumoulin. Nous allons donc voter sur cet amendement 9.037 d'Appel Citoyen qui est un amendement purement rédactionnel et qui concerne le texte français. Donc nous opposons la commission, en vert, à l'amendement 9.037 d'Appel Citoyen en rouge, donc cette modification rédactionnelle. En vert la commission, en rouge l'amendement 9.037 d'Appel Citoyen. Le vote est lancé. Par 64 voix contre 30 et 26 abstentions, vous vous avez soutenu l'amendement d'Appel Citoyen. Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Mesdames et messieurs, lorsque l'on parle ici que c'est une modification rédactionnelle alors qu'on est en train de rédiger une constitution cantonale, c'est tout simplement intolérable. Ici, il y a une lacune sérieuse de la commission de rédaction. Madame Monika tout à l'heure est intervenue à juste titre, le juge Zermatten vient d'intervenir maintenant à juste titre. Il incombe à la commission de rédaction, quitte à réunir les différents partenaires pour trouver des solutions acceptables.

Vous n'avez pas voulu l'UDC à la commission de rédaction, souffrez !

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Nous continuons maintenant avec l'article 9a, je sais pas si le rapporteur s'est déjà exprimé... on est d'accord, alors je passe la parole à Monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Je veux juste dire ceci, Maître Perruchoud, avec tout le respect qu'on a envers vous, je suis membre de la commission de rédaction, ce n'est pas une question d'UDC, de parti libéral-radical ou du PDC. Il y a 3 Haut-Valaisans et 3 Bas-Valaisans et c'est Monsieur Regotz qui préside les séances. On fait ce travail de manière sérieuse, maintenant qu'il y ait des choses qui nous ont échappé, sans doute, parce que nous ne sommes pas des ...

Monsieur Bender, je vous prie de vous cantonner à l'objet en discussion.

... avant le repas, vous nous coupez l'appétit.

Je passe la parole maintenant à Monsieur Fabian Zurbriggen.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Sehr geehrte Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, die Eigenverantwortung, die private Initiative, ist die Basis eines gesunden Staates, einer gesunden Gesellschaft und deshalb gehört das nicht erst zu den Grundsätzen der staatlichen Aufgaben, es ist eine Grundlage des Staates. Deshalb haben wir hier den Antrag, dass man das noch mal in die allgemeine Bestimmung aufnimmt. Besten Dank.

Je vous remercie, je remercie Monsieur Zurbriggen. Et je repasse la parole à Monsieur Marius Dumoulin.

Dumoulin Marius, membre de la constituante, Le Centre

Madame la présidente, chères et chers collègues, je vais être assez succinct. Donc l'amendement 038 qui propose d'introduire la notion de subsidiarité a été refusé tout simplement parce que cette notion sera retraitée à nouveau à l'article 135. Il faudra revenir à ce moment-là.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Merci Monsieur Dumoulin, nous allons donc passer au vote, nous opposons donc la version de la commission qui ne prévoit pas d'article 9a, en vert, contre l'amendement SVPO 9a.038, qui prévoit donc d'introduire un nouvel article 9a intitulé « subsidiarité ». En vert la commission, en rouge l'amendement du SVPO. Le vote est lancé. Par 121 voix contre 21 et 2 abstentions, vous avez suivi la commission.

Nous allons arrêter là nos travaux pour la pause de midi et nous reprendrons à 14h.

La séance est levée à 12h16.